

Association des Abonnés

AU

TÉLÉPHONE

Amélioration des Communications électriques et postales

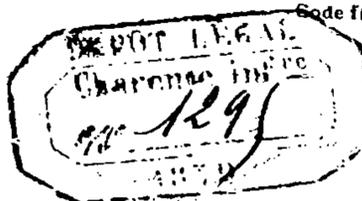


SIÈGE SOCIAL :

47, Rue des Mathurins

PARIS

Téléphone 112-41
Code français AZ



DÉCEMBRE 1909. — N° 66

VOIR AVIS IMPORTANT PAGE 3

Reproduction de la première couverture de Je Sais Tout.

LA PARISIENNE

Compagnie d'Assurances contre le BRIS DES GLACES

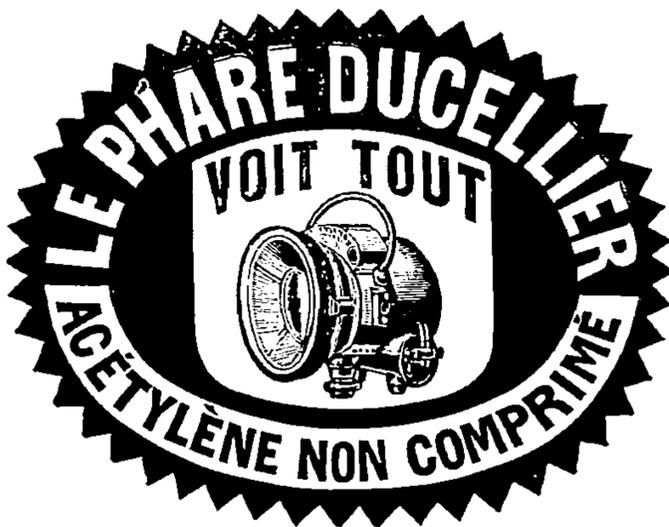
Fondée en 1829

DIX MILLIONS de francs de glaces payés

Huit Sociétés réassurées

PARIS

27, Rue Laffitte. — Téléphone 289-58.



Renseignements confidentiels - Recherches intimes

POLICE OFFICIEUSE

LOUIS GUILLAUME, *

Ex-Insp^r de la Sûreté, DIRECTEUR

58 bis, r. de la Chaussée d'Antin

près les Galeries Lafayette et la Trinité

PARIS (9^e Arrond.)

RENSEIGNEMENTS

CONFIDENTIELS

ET INTIMES



POLICE OFFICIEUSE

Projet de mariage. Infidélité. Séparation de corps. Divorce. Surveillance filature de jour et de nuit par agents des deux sexes. Surveillance d'aliénés. Protection contre le chantage. Agents spéciaux pour surveillances et filatures dans villes d'eaux. Villégiatures mondaines. Bains de mer. — FRANCE ET ÉTRANGER.

Téléphone 162-73.

Adresse télégraphique : LOUGUIL-PARIS

POUR MANGER DES

POIS TENDRES

EXIGER
LA MARQUE



CUISINÉS PAR
AMIEUX
FRÈRES

CUISINIER

POIS
A L'
ÉTOUFFÉE

MARMITE

Gardes-Malades

des "MESSIEURS DE LA CHARITÉ"

Infirmiers
et
Infirmières diplômés



AMBULANCES

Téléph. 706-27

DÉSINFECTION

Eug. SAINT-JULIEN 45, rue Vaneau,

Directeur.

PARIS

Anciennement 6, Rue OUDINOT.

GRANDE

UNION VITICOLE DE FRANCE

85, rue de Richelieu

V. FORGET, DIRECTEUR GENERAL

Syndicat de Propriétaires fondé en 1889.

CHAIS dans les principaux vignobles français.
VINS GARANTIS comme provenance, goût et finesse.

Prix courants et échantillons sur demande.

Remise 10 % aux adhérents.

Téléphone 126.22

96

Rue
de

RIVOLI

TRAVAUX et COURS de

Ouverture d'une section

Dames : 13, B^e St-Denis. Téléph. 308-40.

COMPTABILITÉ

96, RUE DE RIVOLI, PARIS, 1^{er} (angle du B^e Sébastopol)

Téléphone 305-82.

JAMET I. O., et BUFFEREAU I. O., Experts-Comptables près les Tribunaux.

Etablissement modèle le mieux organisé pour l'exécution de tous travaux à Paris et en Province. et la préparation rapide aux emplois de : Comptable, Sténographe etc. (Hommes et Dames)

Le Garde-Meuble Public agréé par le Tribunal

BEDEL & C^{IE}

BUREAU CENTRAL
18, Rue Saint-Augustin (II^e)

TÉLÉPHONE
9-24

DEMEINAGEMENTS

PARIS

BUREAU

Avenue Victor-Hugo, 18
(Passy - XVI^e arr.)
Téléphone 664-85

MAGASINS

Téléphone
R Championnet, 194 (av. St-Ouen) 18^e 511-19
R Lecourbe, 308 (Vaugirard) XV^e 709-32
Rue de la Voûte, 14. XII^e 916-68
R. Véronèse, 2 et 4 (Cochin) XIII^e 819-10
Rue Barbès, 16 (Levallois) 530-65
Av. de Saxe, 42

Les Meilleures

BIÈRES à Domicile

TOUJOURS SOUS PRESSION, TOUJOURS FRAICHES
Livrées par
5 ou 10 lit. dans le HOME-TONNELET
aux mêmes prix que les Bières en Bouteilles
(Bières Munich, Pilsen, etc.)



Le HOME-TONNELET est un Appareil automatique pour la consommation de la bière au fur et à mesure des besoins, à l'abri de l'air et sous pression constante d'acide carbonique.
Le HOME-TONNELET déposé en location gratuite, est livré et repris sans frais à domicile. - Livraisons matin et soir.
BRASSERIE FANTA, 6, Rue Guyot, PARIS.
TÉLÉPHONE : 513.82



MACHINES A ÉCRIRE

Grand Choix d'OCCASIONS

de tous systèmes, garanties depuis 100 fr.

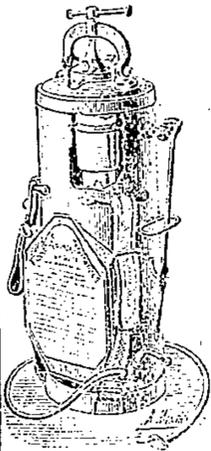
LOCATIONS

Fournitures pour toutes machines

KELLER

110, place Lafayette. — Tél. 436-59

EXTINCTEUR AUTOMATIQUE FRANÇAIS



Le seul étant toujours prêt à fonctionner quelle que soit la charge de son fonctionnement
Système Ch. BLON, breveté en France et à l'étranger, inventeur de l'automatique.

17, Rue des Messageries, PARIS

Extincteur perfectionné débarrasse de tous accessoires. — Appareil portatif à main et à dos.

LIQUIDE INOFFENSIF sans acide sulfurique.
Envoi franco de prospectus et dessins.

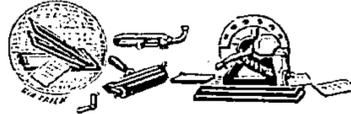
Adopté par toutes les grandes administrations et magasins. — Envoi franco de la liste des maisons qui ont adopté l'appareil.

Charges pour tous systèmes d'extincteurs.

Remise 10 % aux adhérents.

ON IMPRIME SOI-MÊME

Le commerçant, l'industriel, l'homme d'affaires, ont souvent besoin de reproduire un grand nombre d'exemplaires des documents ; des prix courants, des dessins ou travaux à la machine à écrire. Mais, au lieu de recourir à un imprimeur, il est plus rapide et plus économique de faire ces



reproductions chez soi au moyen de l'isographe inventé par un professionnel, M. Delpy, directeur du Comptoir général des machines à écrire. Avec son rouleau mécanique, l'isoplane, l'encre est instantanée. L'isostyle est le même appareil, rotatif, qui permet d'obtenir sans fatigue 3 000 copies à raison de 60 à 80 à la minute. Catalogue illustré franco sur demande à M. N. DELPY, directeur du Comptoir général des machines à écrire et imprimer soi-même, 17, rue d'Arcole, à Paris. Téléphone : 819-08.

Lits, Fauteuils, Voitures et Appareils mécaniques pour Malades et Blessés.

DUPONT

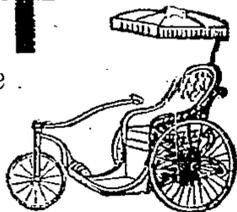
10, Rue Hautefeuille
PARIS (VI^e)

MAISON FONDÉE EN 1847
Aucune Succursale.

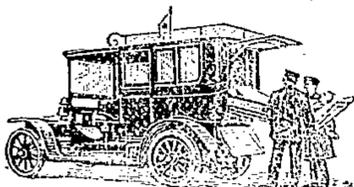
TÉLÉPHONE 818-67



FAUTEUIL avec grandes roues, mû par 2 manivelles.



VOITURE de Promenades.



Transport de malades et blessés en ambulances automobiles, munies d'un nouvel appareil de suspension (breveté) évitant toute secousse.

Paris - Province - Étranger

LUMIÈRE TÉLÉPHONES, SONNERIES

CHAUFFAGE, VENTILATION

TRANSPORT DE FORCE

Transformation à l'électricité de tous appareils d'éclairage



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Téléph. 248-90

G. JOUVE

354, rue Saint-Honoré
PARIS

Devis et renseignements fournis gratuitement dans le plus bref délai.

Remise de 10 0/0 aux membres de l'Association.

Exposition de Venise
(VII^e Congrès international
d'Hydrologie 1905.)
DIPLOME de MÉRITE

CHAMPS-ÉLYSEES

THERMES URBAINS

avec Buvette d'Eaux Minérales naturelles.

International Exhibition
of health food and Hygiene London
Septembre 1906.
GRAND PRIX

PENSIONNAIRES 15, rue Chateaubriand

EXTERNES

Douches froides et chaudes, générales et locales minéralisées et médicamenteuses
Massage sous l'eau. — Sudation, Inhalations
Entéroclyse. — Chatel-Guyon, Plombières, Vichy
Traitement de Luxeuil. Hydrothérapie de l'appareil utérin
Electricité statique et Haute fréquence. Rayons X et Ozone
Neurasthénie — Morphinomanie
Convalescences — Régimes

aux **THERMES URBAINS**
aux **THERMES URBAINS**

Téléphone : 570-24. — Visiter ou écrire pour recevoir la notice. — ADMINISTRATION — DIRECTION MÉDICALES

Maison de Santé de Picpus * Pavillon Charcot Annexe)

8 et 10, Rue Picpus — DEUX ÉTABLISSEMENTS DISTINCTS — 138, Boulevard Diderot

D^r P. POTIER, O. I. ☉, MÉDECIN-DIRECTEUR,

Ancien Interne, Lauréat de la Faculté de Médecine de Paris.

D^r SALIN, Médecin adjoint

Pavillon

d'Hydrothérapie

D^r SIGNEZ, O. I. ☉, Médecin-consultant

ETABLISSEMENT SPÉCIAL

*Pour le traitement des Maladies Mentales
et Nerveuses des deux sexes :*

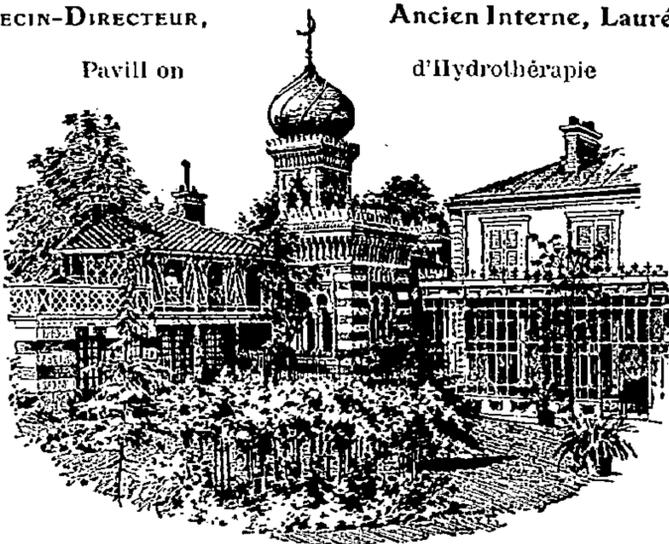
**Hystérie, Epilepsie, Neurasthénie
et Affections cérébrales,
Paralysies et délires toxiques**

GRAND PARC ET PAVILLON SÉPARÉS

CHAPELLE. — SALONS DE RÉUNION

HYDROTHÉRAPIE COMPLÈTE

TÉLÉPHONE : 939-83



Grand Etablissement

D'HYDROTHÉRAPIE MÉDICALE

et Maison de Convalescence

PENSIONNAIRES ET EXTERNES

Piscine, Appareils Berthe,

Appareil Bain, Douche, Massage,

Maladies nerveuses

et de la Nutrition, Morphinomanie.

TÉLÉPHONE : 939-83

Station du Métropolitain près l'établissement : PLACE DE LA NATION

AUTOMOBILES

GARAGE CENTRAL

4, Rue Buffault (Faubourg Montmartre).

LOCAL POUR 80 VOITURES

* OUVERT TOUTE LA NUIT *

Entretien. — Réparations.

Téléphone 307-52.

Téléphone 307-52.

LINOLEUM

Incrusté, Uni, Imprimé

*Reproduction parfaite en Linoleum incrusté
des bois naturels et des plus riches tapis.*

J. PÉRÈS

94, rue des Marais (près le faubourg St-Martin).

La Maison n'a pas de Succursale.

Téléphone 443-14.

Téléphone 443-14.

TRANSPORTS MARITIMES

TOUSSAINT & SPITZER

1, rue Favart, PARIS

SERVICES RAPIDES et RÉGULIERS à frêts réduits pour l'Angleterre, l'Allemagne, la RUSSIE, la Méditerranée, le Mexique, les Antilles, l'Amérique du Sud, l'Extrême-Orient et l'Australie. — Téléphone 250.96.

Téléphone 112.41
Code Français A Z

ASSOCIATION

Téléphone 112.41
Code Français A Z

5 francs par an.

DES

5 francs par an.

Abonnés au Téléphone

AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES ET POSTALES

SIÈGE SOCIAL

47, Rue des Mathurins, PARIS (VIII^e Arrond^t)

Pour la Publicité, s'adresser à l'ASSOCIATION, 47, rue des Mathurins. — Téléph. 112.41.

" LES TÉLÉPHONES "

" ASSOCIATION DES ABONNÉS "

« Le Parlement et l'Administration doivent donc s'habituer à tenir compte de ces Associations qui unissent les gens spécialement intéressés au bon fonctionnement de telle ou telle industrie d'Etat. Les représentants de l'Etat ne doivent traiter ni en intrus, ni en adversaires ces citoyens qui ont le droit d'exiger d'être bien servis et dont le concours peut apporter une aide efficace et indispensable à la réussite de l'exploitation. Pour faciliter cette collaboration, un groupement des Abonnés, l'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE, est nécessaire. Il ne faut pas le décourager, mais l'encourager, au contraire, en lui prouvant qu'on tient compte de ses doléances, accueillir ses délégués, les initier au fonctionnement de tous les rouages, solliciter leur contrôle..... » (Rapport de M. MARCEL SEMBAT).

« Entre l'Administration, mandataire du Parlement, et le public, entre le chef de bureau responsable, pierre angulaire d'une exploitation rationnelle et courtoise du téléphone, et la clientèle de sa circonscription, les délégués des abonnés doivent remplir des fonctions de conseil et de contrôle sans lesquelles, au détriment du Trésor et du public, les meilleures réformes risquent de ne pas être comprises, les meilleures volontés d'être découragées, les programmes les mieux étudiés d'avorter dans l'indifférence d'une opinion mécontente et sceptique. » (Rapport de M. CHARLES DUMONT, budget de 1910).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. le Marquis de Montebello, 12, rue de Prony, Tél. 513-31.

Vice-président : M. E. Archdeacon, 77, r. de Prony. Tél. 511-22.

Trésorier : M. P. Créténier, Négociant-Commissionnaire, 21 bis, rue de Paradis. Tél. 258-87.

Secrétaire : M. F. Thévin, Editeur, 38 bis, Avenue de la Grande-Armée. Tél. 546-78.

Membres : MM. A. Giraudeau, 169, boulevard Malesherbes. Tél. 507-46.

Lauzanne, Architecte, 26, rue de Turin. Tél. 211-38.

P. Munier, 38, rue Perronet. Neuilly-sur Seine. Tél. 535.

Edmond Jean, industriel, 62, rue Condorcet. Tél. 149-35.

De Douville Maillefeu, 128, boulevard Courcelles. Tél. 547-51.

Lahure, éditeur, 9, rue de Fleurus. Tél. 704-44.

J. Perrigot, ingénieur, 78, rue d'Anjou. Tél. 232-17.

COMMISSION JUDICIAIRE

Président : M. Henri Talamon, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 3, rue du Cirque. Tél. 528-41.

Secrétaire : M. Fernand Lecomte, Avocat à la Cour, 24, rue Montaigne. Tél. 512-11.

Membres : MM. Caron, Agréé, 1, place Boiëldieu. Tél. 143-96.
Deschamps, Avoué au Tribunal de 1^{re} instance, 17, rue de l'Université. Tél. 728-74.

Rodanet, Avocat à la Cour, 14, rue de Berlin, Tél. 254-61.

Membres : MM. Rougeot, Avoué à la Cour d'appel, 368, rue Saint-Honoré. Tél. 292-50.

L. Schmoil, Avocat à la Cour, 35, rue de Ponthieu, Tél. 584-46.

Thesmar, Avocat à la Cour, 10, rue de l'Université. Tél. 522-43.

Tollu, Notaire, 70, rue Saint-Lazare. Tél. 254-32.

Touchard, Avocat à la Cour, 140, faubourg Saint-Honoré. Tél. 571-12.

Huissier : M. Perrin, 5, faubourg Saint-Honoré. Tél. 258-14.

INGÉNIEUR-CONSEIL

M. Herbert Laws Webb, 35, Old Queen Street, Londres.

SIROP PECTORAL "ÉDULCOR"

Sans sucre et préparé tout spécialement pour les **DIABÉTIQUES**

Très efficace contre les
RHUMES, IRRITATIONS DE POITRINE
CATARRHE, TOUX NERVEUSES, GRIPPE, etc.

Il s'emploie à la dose de 4 à 5 cuillerées à bouche dans les 24 heures, pur ou dans une tasse de tisane pectorale.
Ce sirop doit toujours être pris loin des repas.

Prix du Flacon, 2 fr. 50

Pharmacie de la **CROIX DE GENÈVE**
142, Boulevard Saint-Germain. 142. PARIS

ASSUREZ-VOUS

contre le

VOL

au

LLOYD NEERLANDAIS

11, Rue Laffitte, PARIS

Inspecteur sur demande

Téléphone 248.24.

GOUTEZ-DONC LES CAFÉS GRILLÉS

« CAFÉS D'HAÏTI »

MARQUES DÉPOSÉES

PETIT-GOAVE A 2^{FR.} 20 || COURONNE A 2^{FR.} 40

LES 500 GRAMMES, POIDS NET GARANTI,
LIVRÉS EN SACS TOILE PLOMBÉS (AP)

L'ENTREPÔT: 12, Rue Alexandre-Parodi, PARIS

TEL. 415-12

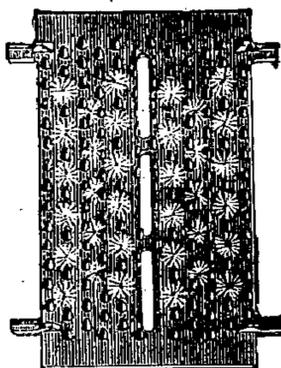
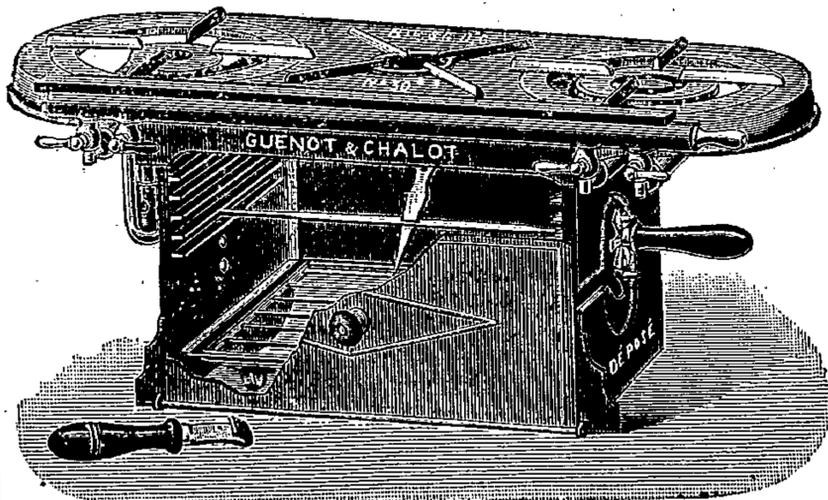
livre à domicile dans Paris

TEL. 415-12

Réchauds à Gaz "PLAFOND AMIANTE"

L'INDISPENSABLE

N° 30



Vue du Plafond
d'Amiante.

ÉCONOMIE 50%

*Cuisson Parfaite
et
sans odeur.*

E. CHALOT,

38, Boulevard Magenta, 38

TÉLÉPHONE 423.49

PARIS

SOMMAIRE

	Pages.
<i>Avis important.</i>	3
<i>La réforme du règlement : le projet de l'Association des Abonnés adressé à M. Millerand.</i>	3
Une lettre à M. Estaunié : la Batterie centrale à Neuilly	11
Le recrutement des téléphonistes	11
Le concours de la Chambre de commerce de Paris.	12
Le rapport de M. Charles Dumont	12
La décentralisation de Gutenberg	14
Echos de partout	15
A travers la presse.	15

AVIS IMPORTANT

Tous nos adhérents recevront dans les derniers jours de décembre ou les tout premiers jours de janvier un **MANUEL DE RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES, TÉLÉGRAPHIQUES ET POSTAUX** que nous leur offrons à l'occasion de la nouvelle année.

Pour être assurés que cette brochure ne s'égarera pas, nous aurons recours à un nouveau mode de distribution : le manuel sera remis à domicile contre reçu de l'adhérent ou d'un de ses domestiques ou employés.

Nous prions ceux de nos adhérents qui, le 8 janvier, n'auraient pas reçu ce manuel en dépit de toutes les précautions prises pour l'envoi, de vouloir bien nous avvertir.

Nous espérons que nos abonnés apprécieront ce manuel qui répond aux desiderata exprimés par nombre d'entre eux, et qu'en retour ils redoubleront leur propagande dans leur en-

tourage pour recruter de nouveaux adhérents à notre Association.

Tout nouvel adhérent recevra gratuitement le manuel.

La Réforme du règlement

L'Association des abonnés au téléphone vient d'adresser à M. Millerand le document suivant sur lequel nous appelons toute l'attention de nos lecteurs. — N. D. L. R.

I. — Exposé des motifs.

Comme suite aux revendications que nous avons formulées vis-à-vis du règlement actuel qui lie à l'Etat les abonnés au téléphone, vous nous avez proposé, Monsieur le Ministre, de préparer et de vous soumettre un projet de réforme. C'est ce projet que nous avons l'honneur de remettre entre vos mains.

D'une manière générale, le règlement actuel, — c'est-à-dire l'arrêté ministériel du 7 mai 1901 — renferme, pour les abonnés, un certain nombre de dispositions draconiennes qui exagèrent les droits de l'Etat et réduisent au minimum les droits des clients de l'administration.

Ce règlement reproduit les dispositions de la loi de 1853 sur le service télégraphique, qui ne correspond plus aux mœurs démocratiques actuelles, et a été édictée dans des circonstances toutes spéciales. A cette époque on mettait pour la première fois à la disposition du public le service télégraphique, réservé jusque là pour les besoins de l'Etat, et on entourait cette concession, regardée alors comme une faveur, de toutes les restrictions possibles. Il est bien évident qu'un tel régime, qui n'a même plus aujourd'hui sa raison d'être en matière télégraphique, ne saurait convenir, à plus forte raison, au service téléphonique, qui est d'une nature essentiellement commerciale.

Il serait bon, nous semble-t-il, de revenir le plus possible au droit commun, pour rendre au service téléphonique ce caractère d'exploitation commerciale qui seul permet d'assurer sa prospérité et son avenir.

Vos prédécesseurs déjà l'ont si bien compris que telle prescription léonine, comme la suspension édictée par l'article 52, n'est plus appliquée depuis cinq ans. Mais cela ne suffit pas, et les abonnés attendent une réforme précise qui définira nettement leurs droits et ceux de l'Etat.

Voici les principaux points sur lesquels nous appellerons votre attention.

Responsabilité de l'Etat.

Par l'article 50, l'Etat se soustrait à toute responsabilité à raison de la correspondance privée par voie téléphonique. N'est-ce pas excessif? Ne pourrait-on au moins rendre l'Etat responsable des fautes lourdes de ses agents?

Cette disposition soulève d'ailleurs une objection juridique importante. Voici en effet comment s'exprime à cet égard M^e Henri Talamon, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, Président de la Commission judiciaire de l'Association des Abonnés au téléphone, dans le rapport qu'il nous a adressé en 1904 sur la réforme du règlement:

« Cette disposition paraît illégale. Un simple arrêté ministériel ne peut mettre l'Etat à l'abri de la responsabilité qui lui incombe.

« Pour le service télégraphique il a fallu une loi qui est intervenue le 29 novembre 1850 (art. 6). »

L'article ajoute *qu'il en est de même en ce qui concerne les erreurs ou omissions qui pourraient se produire dans la rédaction et la disposition des listes annuelles et des bulletins périodiques remis aux abonnés.*

« Cette disposition paraît aussi illégale, poursuit M^e Talamon.

« Il a été jugé, il est vrai, que les rédacteurs d'un annuaire ne sauraient être déclarés responsables des erreurs qu'ils peuvent commettre involontairement dans la désignation des noms, adresses ou professions des personnes qui figurent dans cet annuaire (Arrêt du 14 janvier 1897, Cour de Toulouse; Tribunal civil de la Seine, 22 juillet 1891).

« Mais l'éditeur d'un annuaire se borne à

recueillir comme il peut les renseignements qu'il offre ensuite au public, envers qui il n'a pris aucun engagement spécial.

« D'après l'article premier, l'abonnement forfaitaire donne le droit de correspondre :

« 1^o Gratuitement avec tous les postes d'abonnés du même réseau, tous ! Pour pouvoir correspondre avec tous les abonnés, il faut que la liste fournie à l'abonné soit complète et exacte. Si elle contient des omissions ou des erreurs, l'Etat, qui est l'un des contractants, ne peut, sans engager sa responsabilité, mettre l'autre dans l'impossibilité de jouir du principal avantage stipulé à son profit par le contrat. »

Nous vous proposons donc, Monsieur le ministre, de modifier en conséquence l'article 50.

Suspension d'office des communications par mesure coercitive.

L'article 52 donne le droit à l'administration de suspendre d'office les communications d'un abonné qui aurait proféré des propos injurieux à l'égard d'un employé.

Voici comment M^e Talamon commente cet article :

« L'Etat, qui a le monopole des téléphones, ne peut, en l'absence de tout texte de loi, se réserver d'interrompre à son gré l'exécution du contrat qui le lie aux abonnés. A supposer que des paroles blessantes ou injurieuses partent d'un poste téléphonique et à supposer que les textes de la législation pénale soient applicables à ce cas, le fait peut donner lieu à une poursuite devant la juridiction répressive.

« Mais un fait, même délictueux, imputé à l'une des parties, ne peut délier l'autre des obligations contractées par elle. »

Votre administration a eu si bien conscience de l'injustice d'une pareille disposition qu'elle n'applique plus cette mesure, depuis les abus commis en 1904 lors des affaires Sylviac et Belloché. Comment, en effet, légitimer la suspension lorsque les tribunaux viennent déclarer par jugement que les injures incriminées n'ont pas été prononcées par l'abonné? L'Association des abonnés au téléphone, se faisant l'interprète du mécontentement général, fit à cette époque une vigoureuse campagne de protestation, depuis laquelle cet article est demeuré lettre morte.

L'abrogation de l'article 52, que nous demandons, mettra donc simplement d'accord les textes avec la pratique administrative actuelle.

La résiliation du contrat.

D'après l'article 39, l'administration peut, à l'expiration du trimestre d'abonnement en cours, mettre fin à un contrat en remboursant les sommes perçues pour la période restant à courir. Cette mesure est autorisée par l'article 7 du décret du 7 mai 1901.

« Il y a là, déclare M^e Talamon, une disposition exorbitante et qui permettrait à l'administration d'interrompre le contrat de tout abonné lui déplaisant pour un motif quelconque. »

Nous demandons que, conformément au droit commun, les délais et la procédure de résiliation soient les mêmes pour l'administration et pour les abonnés. Il n'est pas nécessaire, pour cela, de toucher au décret de 1901, qui donne à l'administration une autorisation dont celle-ci peut ne pas se prévaloir : il suffit de modifier l'article 39 de l'arrêté ministériel.

Suspension générale des communications.

L'article 51 stipule que « la correspondance téléphonique peut être suspendue par le gouvernement, soit sur une, plusieurs ou toutes les lignes du réseau. »

« Cette disposition, fait observer M^e Talamon, est manifestement léonine et permettrait à l'Etat de suspendre, du jour au lendemain, toute communication téléphonique, sans avoir aucun compte à rendre aux abonnés. »

Il serait bon, croyons-nous, de préciser dans quels cas une mesure aussi grave pourrait être prise, par exemple, lorsque les intérêts de la sécurité et de la défense nationales seraient en jeu.

Le délai de quinze jours. — Cas de sinistre.

D'après l'article 53, l'abonné a droit à une diminution proportionnelle du prix de son abonnement lorsqu'il a éprouvé une interruption de service ne provenant pas de son fait, et supérieure à quinze jours.

Nous demandons que les interruptions su-

périeures à 24 heures mais n'atteignant pas quinze jours, puissent être additionnées dans le courant d'une année, et que l'abonné ait droit également à la diminution lorsque leur total atteindra les quinze jours de rigueur.

Il est en effet manifestement injuste qu'un abonné, après avoir éprouvé dans le cours d'une année des interruptions pouvant atteindre chacune dix, douze, voire quatorze jours, n'ait droit à aucune indemnité, même si, au total, ses communications ont été interrompues pendant trente, quarante ou cinquante jours. Nous vous demanderons donc, Monsieur le ministre, de faire cesser cette anomalie flagrante qui soulève de justes protestations de la part des abonnés. C'est une des réformes qui nous tiennent le plus particulièrement à cœur.

D'autre part l'incendie de Gutenberg a appelé l'attention sur le cas des abonnés non-sinistrés qui, avec le règlement actuel, n'ont droit à aucun dégrèvement, bien qu'ils soient privés de communications avec une grande partie du réseau. Il serait juste de leur accorder, pendant la période d'interruption, un dégrèvement proportionnel à la fraction des abonnés mis hors de service. Nous demandons également qu'on étudie le cas fort intéressant de l'abonné que le sinistre aurait privé de communications avec une de ses succursales.

La provision.

On demande aux abonnés de constituer d'avance une provision de garantie pour le paiement des communications comportant une taxe, des télégrammes téléphonés, etc.

Voici comment s'exprime à ce sujet M^e Talamon :

« Cette clause peut être à notre sens critiquée. Pour s'abonner au téléphone, il faut faire un premier versement de 100 francs. Ce premier versement est déjà une garantie relative de solvabilité. Pourquoi ne pas faire crédit à l'abonné, et lui réclamer le montant des conversations taxées en même temps que le trimestre suivant de son abonnement ? »

« L'abonné ne sait pas à l'avance de combien de conversations taxées il aura besoin, et il paraît abusif de l'obliger à consigner une somme relativement importante en vue d'une éventualité qui ne se réalisera peut-être pas. »

A de rares exceptions près, les abonnés sont solvables. Outre la garantie résultant du trimestre d'abonnement versé d'avance, l'Administration a en plus la garantie de la suspension des communications pour cause de non-paiement.

Ajoutons enfin qu'aucune provision n'est exigée dans les pays étrangers —, que le téléphone soit aux mains de l'Etat ou des Compagnies, que le régime des abonnements soit forfaitaire ou à conversations taxées.

Pour ces motifs, nous demandons la suppression de la provision, et la modification, dans ce sens, des articles 5 et 66 (ce dernier purement et simplement abrogé).

Postes supplémentaires.

Depuis quelque temps, l'administration a émis la prétention d'assimiler à des postes supplémentaires les « mâchoires » que font installer certains abonnés, dans diverses pièces de leur appartement et de leur maison, pour transporter de l'une à l'autre un appareil portatif, afin d'assurer le secret des communications vis-à-vis des gens de service.

La redevance annuelle de 50 francs par mâchoire, qu'on exige aujourd'hui de ces abonnés, est manifestement abusive, même si l'abonné se sert de plusieurs appareils portatifs (qu'il paie de ses deniers) : ce prix est presque égal à la valeur d'un appareil, ce qui est inadmissible.

Chaque mâchoire ne saurait constituer un poste supplémentaire, qui est caractérisé par une série d'appareils (piles, condensateurs, etc.), dont on ne retrouve pas ici l'équivalent.

La Direction des services téléphoniques de Paris a donné d'autre part de récentes instructions pour substituer des postes supplémentaires aux mâchoires lorsque celles-ci sont supérieures à deux. Ces prescriptions ont pour effet d'imposer à l'abonné l'obligation de procéder ou faire procéder par un tiers à une manœuvre préalable pour obtenir sa communication, au lieu de la demander lui-même directement d'un point quelconque de son appartement. Cette mesure constitue un abus flagrant et une entrave au développement d'un mode d'installation pratique, très apprécié du public et présentant les

meilleures garanties de sécurité au point de vue de la discrétion.

La question n'a pas été prévue par l'arrêté de 1901.

Nous proposons donc d'ajouter un article 4 bis pour spécifier qu'en aucun cas les mâchoires ne pourront être assimilées aux postes supplémentaires, et qu'aucune redevance supplémentaire ne sera due de ce chef par les abonnés.

Redevances pour les modifications d'installation.

L'article 26 stipule que les dépenses résultant de changements d'installation dans les postes d'abonnés doivent être remboursées à l'Etat.

L'administration a prétendu appliquer cette disposition, même quand le changement d'installation provient de son chef, par exemple lorsqu'elle a transformé les postes en vue d'installer le système de la Batterie Centrale.

Pareille interprétation est abusive. On ne saurait demander aux abonnés de payer les frais de transformation du réseau, et de modifications qu'ils n'ont pas sollicitées.

Nous demandons que la pose et la redevance d'entretien du 3^e fil imposé aujourd'hui pour assurer le fonctionnement des nouveaux postes supplémentaires reste à la charge de l'administration et non de l'abonné. Les modifications à apporter dans le montage des tableaux et le raccordement de leurs organes doivent également rester à la charge de l'administration.

Nous demandons qu'une précision dans ce sens soit introduite dans l'article 26.

Provision confisquée.

L'article 44 porte qu'en cas de résiliation du contrat d'abonnement pour cause de non-paiement, les sommes de toute nature perçues antérieurement à la résiliation restent acquises à l'Etat.

Comme fait observer fort justement M^e Talamon :

« Il est inadmissible qu'en cas de résiliation du contrat, l'administration entende conserver les sommes versées, par exemple à titre de provision, pour les communications interurbaines. »

Il y aurait donc lieu, à notre sens, d'ajouter une restriction à l'article 44, pour stipuler que, tant que la provision sera exigée des abonnés, les sommes versées à ce titre ne tombent pas sous le coup de la disposition précédente.

**L'Annuaire : Inscription des abonnés.
Publicité.**

Nous demandons que les abonnés supplémentaires soient inscrits gratuitement à l'Annuaire comme les abonnés principaux. Le paiement de l'insertion, qu'on exige d'eux, est absolument injustifié.

La limitation à une ligne de l'inscription des abonnés, est très fâcheuse. Elle provoque des abréviations qui peuvent être parfois préjudiciables, et susceptibles de provoquer, notamment, des confusions entre les professions. Pareille restriction n'existe pas dans les Annuaire étrangers.

Le maximum de l'insertion, croyons-nous, pourrait être fixé à trois lignes. On pourrait permettre aux abonnés d'ajouter à leur profession leurs titres divers, les heures d'ouverture de leurs bureaux, leurs heures de consultation, etc. Pareilles indications seraient très utiles, notamment, aux médecins et aux malades, et allégeraient en outre le service en évitant des appels inutiles pendant les heures de fermeture des bureaux.

Le règlement interdit d'ajouter à la suite du nom et de l'adresse de l'abonné l'indication suivante : « successeur de X... » Cette restriction est excessive et motive de nombreuses plaintes légitimes. L'administration n'a aucun intérêt à empêcher le successeur d'un commerçant quelconque de faire mention dans un annuaire livré à la publicité du nom de son prédécesseur. En complétant au contraire l'adresse dans ce sens, l'administration favorise à la fois le service des téléphonistes sans nuire aux intérêts du nouvel abonné.

Enfin nous demandons instamment la suppression de toute réclame dans le corps de l'Annuaire. La publicité intensive qui a été faite depuis quelques années a provoqué de nombreux abus, qui ont vivement mécontenté les abonnés. Un procès est actuellement pendant devant la Cour d'appel. — Aucune pu-

blicité dans le corps des Annuaire n'est faite à l'étranger, même en Amérique (qui est cependant la terre classique de la réclame).

Nous demandons en conséquence la modification des articles 7 et 81. Si le contrat qui lie actuellement l'Etat et le concessionnaire de l'Annuaire ne permet pas de réaliser immédiatement ces améliorations, on peut stipuler dès maintenant que ces réformes seront effectuées à l'expiration de ce contrat.

Pour renseigner les abonnés.

Au moment de la signature du contrat d'abonnement, l'administration remet à l'abonné un extrait de l'arrêté ministériel du 7 mai 1901.

Il est absolument nécessaire que chaque abonné ait entre les mains, non pas un extrait, mais le texte *in extenso* de cet arrêté, qui constitue le contrat d'abonnement. L'abonné doit connaître dans toute leur étendue ses droits et ses devoirs ainsi que ceux de l'Etat : il est inadmissible qu'il ignore des dispositions qui pourront, par la suite, être invoquées contre lui. Un exemplaire complet de l'arrêté devrait donc être donné à chaque abonné, sous un format plus commode et avec des caractères plus lisibles que ceux dont l'administration se sert à cet usage.

Enfin il serait très utile de faire connaître aux abonnés, par la voie de l'arrêté, les facilités que leur donne l'administration pour faire recouvrer, s'ils le désirent, leur abonnement à domicile, et de leur faire savoir à quel bureau de poste — en cas contraire — ils doivent acquitter leurs redevances téléphoniques.

A cet effet, nous proposons d'ajouter à l'arrêté ministériel deux articles supplémentaires, numérotés 44 *bis* et 82 *bis*.

★★

Comme vous le voyez, Monsieur le Ministre, nos revendications sont très modérées. Elles ont uniquement pour but d'apporter plus de justice et plus de clarté dans les rapports entre les abonnés et l'administration. Beaucoup de causes de réclamations et de conflits qui alourdissent le service, seraient écartées de ce chef.

II. — Projet de modification de l'arrêté ministériel du 7 mai 1901.

Nous espérons donc qu'après un examen attentif de ces divers points, vous pourrez nous donner satisfaction.

En conséquence, Monsieur le Ministre, nous vous soumettons le projet suivant portant modification de l'arrêté ministériel du 7 mai 1901.

(ANCIEN TEXTE)

NÉANT.

ART. 5 :

Tout abonné qui veut transmettre à partir de son poste d'abonnement des communications comportant l'application d'une taxe doit constituer au préalable une provision destinée à en garantir le paiement.

ART. 7, dernier alinéa :

Les noms des titulaires des postes supplémentaires ne sont pas inscrits gratuitement sur les listes ou bulletins, et la concession de ces postes ne donne pas droit à la remise gratuite de ces documents.

ART. 26 :

Les dépenses résultant de changement d'installation ou de réparations (art. 18, 19 et 20) sont intégralement remboursées à l'Etat, compris une majoration de 10 p. 0/0, à titre de frais généraux.

(NOUVEAU TEXTE)

Il est ajouté un article 4 bis ainsi conçu :

Art. 4 bis. — Dans tout poste d'abonné muni de mâchoires, les mâchoires ne sont pas considérées comme postes supplémentaires, même quand l'abonné fait usage de plusieurs appareils ; et aucune redevance supplémentaire n'est due de ce chef.

L'article 5 est ainsi modifié :

Art. 5. — L'abonnement étant payable d'avance par trimestre, aucune provision n'est réclamée à l'abonné pour garantir le paiement des communications comportant une taxe.

Le dernier alinéa de l'article 7 est supprimé et remplacé comme il suit :

A l'expiration du contrat qui lie actuellement l'Etat et le concessionnaire de l'Annuaire (Liste officielle des abonnés), les noms des titulaires des postes supplémentaires seront également inscrits gratuitement sur l'Annuaire, qui leur sera remis gratuitement.

Aucune publicité ne sera insérée dans le corps du volume.

L'inscription de chaque abonné peut atteindre le maximum de trois lignes : elle peut comporter, outre les nom, prénoms, titres, profession et adresse, les heures de consultation, les heures d'ouverture des maisons de commerce, la mention « successeur de X... » etc.

Il est ajouté à l'article 26 un alinéa ainsi conçu :

Toutefois aucun remboursement ne saurait être réclamé à l'abonné lorsqu'il s'agit de changements provenant du fait de l'administration, par exemple lorsqu'il est procédé à la transformation du réseau pour l'application d'un nouveau système.

L'entretien du troisième fil imposé aujourd'hui pour les postes supplémentaires, ainsi que les modifications à apporter dans le montage des tableaux et le raccordement de

ART. 39 :

L'administration peut, à l'expiration du trimestre d'abonnement en cours, mettre fin à un contrat quelconque, à charge par elle de rembourser au titulaire les sommes perçues à titre d'abonnement ou de redevances principales ou accessoires correspondant à la période restant à courir.

ART. 44 :

A défaut de paiement ou en cas de retard dans les versements réglementaires, la communication peut être suspendue d'office, mais le contrat ne prend fin qu'après résiliation. Les sommes de toute nature perçues antérieurement à la résiliation restent définitivement acquises à l'Etat, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre le titulaire pour assurer le recouvrement des sommes dont il serait encore redevable.

NÉANT.

ART. 50 :

L'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie téléphonique.

ART. 51 :

La correspondance téléphonique peut être suspendue par le Gouvernement soit sur une, plusieurs ou toutes les lignes du réseau.

leurs organes, restent à la charge de l'administration.

L'article 39 est ainsi modifié :

Art. 39. — L'administration, comme l'abonné, peut résilier le contrat à la fin de la période d'abonnement en cours, sur l'avis donné à la partie contractante au moins quinze jours avant l'expiration de cette période.

L'article 44 est ainsi complété :

... Exception est faite pour les sommes versées à titre de provision, tant que la provision sera exigible.

Il est ajouté un article 44 bis ainsi conçu :

Art. 44 bis. — Les abonnements et redevances téléphoniques sont payables au bureau de poste le plus proche du domicile de l'abonné, à moins que celui-ci n'ait exprimé par écrit le désir de verser dans un autre bureau du réseau.

Les abonnés ont le droit de faire recouvrer à domicile le montant de leur abonnement et de leurs redevances téléphoniques. Ils doivent exprimer ce désir par écrit, soit en signant leur contrat, soit postérieurement.

L'article 50 est ainsi modifié.

Art. 50. — Conformément au droit commun, l'Etat est responsable des fautes lourdes de ses agents.

Il est responsable également, vis-à-vis des abonnés, des erreurs ou omissions commises dans l'Annuaire, à charge d'établir le préjudice éprouvé.

L'article 51 est ainsi modifié :

Art. 51. — En cas de circonstances graves intéressant la sécurité et la défense nationales, la correspondance téléphonique peut être suspendue par le gouvernement, soit

ART. 52 :

En cas d'inexécution des clauses du contrat, ou si des difficultés provenant du fait de l'abonné venaient à entraver la bonne marche du service, notamment si des paroles blessantes ou injurieuses pour l'administration ou son personnel étaient prononcées à partir du poste de cet abonné, l'administration pourrait d'office suspendre la communication téléphonique. Elle pourrait, en outre, à l'expiration d'une période de quinze jours, prononcer la résiliation du contrat.

Les suspensions ne donnent lieu à aucun dégrèvement sur le taux des abonnements, ni sur le taux des redevances principales ou accessoires.

Les résiliations prononcées dans ces conditions donnent lieu au remboursement des sommes perçues soit à titre d'abonnement, soit à titre de redevances principales ou accessoires pour la période restant à courir.

ART 53 :

Toute interruption de service supérieure à quinze jours consécutifs, qui ne serait pas du fait de l'abonné, entraîne, dans le montant des abonnements et des redevances principales et accessoires, une diminution calculée proportionnellement à la durée totale de l'interruption.

ART. 66.

Tout abonné qui désire expédier des télégrammes par la ligne qui rattache son poste d'abonnement au réseau doit constituer, au préalable, une provision destinée à en garantir le paiement.

sur une, plusieurs, ou toutes les lignes du réseau.

L'article 52 est abrogé.

Il est ajouté à l'article 53 un deuxième alinéa ainsi conçu :

La diminution sera due également par l'administration lorsque, dans le courant d'une année, l'abonné aura éprouvé plusieurs interruptions de service supérieures chacune à 24 heures, et dont le total aura atteint quinze jours.

En cas de sinistre supprimant les communications pour un cinquième au moins des postes d'abonnés du réseau, les autres abonnés auront droit à une réduction correspondante à la proportion des postes mis hors de service, pendant toute la durée de l'interruption. Lorsqu'un abonné pourra justifier qu'un poste installé dans une de ses succursales a été privé de toutes communications par suite du sinistre, il y aura lieu d'examiner quelle réduction spéciale pourra lui être accordée de ce chef.

L'article 66 est abrogé.

ART. 81, premier alinéa :

Les noms des titulaires des abonnements secondaires sont inscrits sur une liste dans les conditions indiquées à l'article 7.

NÉANT.

Le premier alinéa de l'article 81 est abrogé.

Il est ajouté un article 82 bis ainsi conçu :

Art. 82 bis. — Un exemplaire de l'arrêté ministériel du 7 mai 1901 in extenso sera remis à chaque abonné au moment de la signature du contrat.

UNE LETTRE A M. ESTAUNIÉ

La Batterie Centrale à Neuilly.

Paris, le 26 novembre 1909.

Monsieur le Directeur Général,

Nous venons d'apprendre qu'on allait transformer le réseau de *Neuilly-sur-Seine* en *Batterie Centrale*. Ne croyez-vous pas que l'occasion serait propice pour installer un système véritablement satisfaisant et ne laissant rien à désirer, c'est-à-dire la *Batterie Centrale intégrale*, telle qu'elle fonctionne aux *Etats-Unis*? On aurait ainsi un point de comparaison intéressant avec le réseau parisien.

Nous profitons de l'occasion pour vous remercier de votre décision de faire visiter les Bureaux Centraux par les abonnés à partir de janvier, et pour vous exprimer notre satisfaction des bons rapports que vous avez manifesté l'intention d'entretenir avec notre Association.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération très distinguée.

*Le Président de l'Association des Abonnés
au Téléphone,*

MARQUIS DE MONTEBELLO.

LE RECRUTEMENT DES TÉLÉPHONISTES

Une interview de M. de Montebello

Au sujet du nouveau projet élaboré par l'administration concernant le recrutement des téléphonistes, M. de Montebello, interviewé par *Paris-Journal* a fait les déclarations suivantes :

— Je ne connais le projet de M. Estaunié que dans ses grandes lignes, nous déclare M. de Montebello. Eh bien ! je dois vous dire qu'il me paraît bien préférable au système actuel, pour les fonctionnaires eux-mêmes. Car, à présent, leur avenir se limite à rester jusqu'à soixante ans sur un rond de cuir.

» Ne croyez-vous pas comme moi que leur situation, telle que la conçoit M. Estaunié, ne serait pas meilleure ? Entrées aux postes à l'âge de vingt ans, elles en sortiront à trente-cinq avec un pécule de trois mille francs qui leur permettra d'épouser quelque brave garçon, voire de tenir quelque petit commerce ? Et avec cela une retraite de, je crois, quatre cent cinquante francs à l'âge de cinquante ans. Comptez-vous cela pour rien ?..

» J'avoue que si j'avais une fille à caser dans les téléphones, je préférerais de beaucoup la situation qu'on veut attribuer à ces dames au système actuel.

» Sans compter qu'au point de vue du public — qui est à considérer — il est certain qu'il sera mieux servi par un personnel jeune que par des employées dont beaucoup sont d'un certain âge, et fatiguées...

— Mais, objectons-nous, comme les employées nouveau jeu ne seront gardées que dix ans, c'est donc le dixième du personnel à indemniser chaque année — ce qui ne laisse pas, sans doute, d'être fort onéreux pour l'Etat ?

— Je ne sais pas, nous répond M. de Montebello, ce que la réforme projetée donnera au point de vue budgétaire ; l'administration affirme qu'elle sera excellente. Acceptons-en l'augure !

— Jusqu'à présent, l'administration usait d'une assez large tolérance pour les congés de maladie accordés à son personnel ; il est fort probable qu'il n'en sera pas ainsi dans l'avenir quand les téléphonistes seront à la journée ?

— Je ne crois pas. Nombre de maisons de commerce ont des employés à la journée, ce qui ne les empêche pas de continuer à les payer lorsqu'ils sont malades. Il est certain que l'Etat qui, comme vous dites, a fait montre jusqu'ici d'une générosité parfois outrée, ne passera pas d'un extrême à l'autre.

» En tout cas, l'association, qui a en vue les intérêts du public, ne sera pas injuste envers ceux qui le servent et ne manquera pas de les soutenir, si besoin en est. »

LE CONCOURS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS

Interview de son président.

On sait que M. Millerand a manifesté l'intention de demander le concours financier de la Chambre de Commerce de Paris pour la réorganisation du téléphone.

Ce concours est assuré d'avance, ainsi qu'il résulte des déclarations faites à *l'Echo de Paris* par le distingué président de la Chambre de Commerce, M. Kester :

» A l'occasion de la présentation du nouveau bureau de la Chambre de Commerce, le ministre, s'entretenant avec nous sur diverses grandes questions intéressantes pour nous, me dit :

» — Vous savez, je vais avoir besoin de vous un de ces jours. Je voudrais savoir si vous êtes disposé à me prêter un concours financier très sérieux pour la réfection du réseau parisien des téléphones, que j'étudie de façon à pouvoir présenter bientôt un projet très complet et destiné à donner enfin satisfaction au commerce et à l'industrie ?

» — Parfaitement, ai-je répondu à M. Millerand. La Chambre de Commerce s'est toujours placée à l'avant-garde des réformes, et celle que vous méditez doit nous apporter dans le régi-

me téléphonique de telles améliorations, — que dis-je ? il faut tellement que tout soit chambardé dans l'organisation des téléphones — que nous sommes prêts à vous soutenir financièrement. En principe, comptez donc sur nous. »

« Et M. Millerand, au cours de la conversation, nous exposa son projet de donner à l'exploitation téléphonique un rendement intensif en commercialisant son exploitation industrielle, comme le réclament depuis si longtemps tous les gens compétents.

« Vous savez que, de longue date, M. Millerand est partisan de l'abaissement du prix de l'abonnement au téléphone et voudrait arriver à la conversation taxée : mais cette question très complexe présente des difficultés qu'il faut étudier et résoudre en toute connaissance de cause. Le ministre peut compter sur notre concours financier. La Chambre de Commerce de Paris n'a-t-elle pas déjà avancé à l'Etat pour ses téléphones des sommes considérables, et nous prêtons sans demander d'intérêts à l'Etat. Il est certain que la somme que l'Etat nous demandera sera très, très forte. Mais qu'importe ! le mouvement sera donné. Les chambres de commerce de province suivront notre exemple. »

M. de Montebello a eu récemment une entrevue avec M. Kester, qui lui a confirmé les déclarations précédentes.

LE RAPPORT DE M. CHARLES DUMONT

sur le budget des Téléphones

Les défauts du service.

Les abonnés sont mal répartis.

Grands bureaux et petits bureaux.

Nous donnons ci-dessous quelques extraits particulièrement caractéristiques du rapport de M. Charles Dumont, dont nous avons parlé dans notre précédent numéro.

Les défauts du service.

Votre rapporteur a passé plusieurs fois une heure, au cours du dernier mois, chez des industriels du quartier de la Villette, sans pouvoir obtenir une réponse à un appel, ou après l'appel entendu, sans pouvoir obtenir

une seule des communications demandées. Après une demi-heure d'attente, il n'entendait plus sur une ligne, dont l'attache au bureau semblait rompue, que des inconnus réclamant des numéros et s'unissant dans une même imprécation.

Les abonnés de tous les quartiers, ont, ou successivement ou simultanément, subi les tribulations de cette crise de transformation.

Avoir osé la leur infliger, sans avoir prévu et pris les mesures nécessaires pour qu'elle fût rapide, à peine sensible, restera la faute impardonnable de l'administration des téléphones.

★★

Les abonnés sont mal répartis.

Devant nombre de téléphonistes, dans les anciens meubles, dix annonceurs sont en même temps baissés, ou dans les nouveaux, dix points rouges brillent à la fois. A quelques pas plus loin, à peine quelques lampes s'allument l'une après l'autre, et s'éteignent aussitôt. Ici, les signaux d'appel sursautent de l'impatience des abonnés. Là, le travail est régulier, normal et parfois même très lent. Certaines téléphonistes sont surmenées, d'autres presque inoccupées.

Il est évident que le travail est mal réparti entre les opératrices. Certains abonnés échangent plus de quarante conversations par jour, d'autres deux ou trois à peine. Comment distribuer, sur le multiple, leurs lampes d'appel, pour que l'irrégularité de leur conversation soit entre téléphonistes égalisée ?

C'est le problème technique le plus important à résoudre pour assurer une exploitation satisfaisante. Américains, Danois s'y sont ingénieusement appliqués. Notre administration l'a, semble-t-il, jusqu'à ce jour, totalement négligé.

Au fur et à mesure de leur inscription, les abonnés parisiens ont reçu un numéro et dans leur ordre d'inscription, ils ont pris place dans des groupes successivement ajoutés de 70 à 90 abonnés par téléphoniste.

Il est ordinaire que les anciens abonnés sont ceux auxquels le téléphone était indispensable. Les groupes composés d'anciens abonnés sont les plus chargés. Ainsi s'explique que le travail soit intensif à une des extrémités du meuble, très lent à l'autre bout

où les abonnés nouveaux prennent place. L'inégale répartition des abonnés est la cause primordiale de notre mauvaise exploitation.

Si elle persistait après l'installation de la batterie centrale, l'administration serait sans excuse.

★★

Grands bureaux et petits bureaux.

Au centre des affaires, les grands bureaux ont naturellement leur place. Le terrain à construire est fort cher. Les étages doivent se superposer pour l'utiliser économiquement. Les abonnés sont nombreux et communiquent beaucoup entre eux. Plusieurs multiples — constituant chacun un bureau central distinct — peuvent se superposer. Une seule batterie d'accumulateurs ou une seule usine génératrice d'électricité suffira. Si nombreux que soient les abonnés rassemblés, les lignes ne sont pas trop longues. Il sera possible de les amener dans des égouts ou couloirs souterrains spécialement préparés pour les recevoir. Enfin, entre bureaux superposés ou voisins, les lignes d'intercommunication, nécessairement fort nombreuses, pourront être de la plus petite longueur possible.

Où le terrain à bâtir est cher, les lignes courtes, les abonnés nombreux et en intercommunication fréquente, il faut donc construire de grands bureaux centraux et les superposer ou les rapprocher, aussi près l'un de l'autre, que l'art de construire et une protection efficace contre l'incendie le permettent.

Dans les quartiers périphériques, le terrain est moins cher. Il devient inutile de chercher à superposer les uns au-dessus des autres les groupes d'appareils. La densité téléphonique diminue beaucoup ; aussi les lignes ne sauraient aboutir au nombre de 5.000 ou 10.000 au même bureau, sans venir de fort loin. Dès lors, le prix des lignes et des câbles devient un élément prépondérant dans les prévisions de dépense. Il faut augmenter le nombre des bureaux et diminuer la longueur des lignes d'abonnés. Le bureau de Port-Royal, avec ses 3.000 abonnés, aurait dû être le type des centraux, destinés à rassembler les abonnés de ces quartiers à demi excentriques, dont les clients n'ont entre eux

que de rares relations. Le multiplage y a coûté plus de 100.000 francs. Une seule téléphoniste aurait suffi pour établir l'intercommunication entre les abonnés du bureau.

Sur la rive droite de la Seine, entre le Point-du-Jour et la Chapelle, à la place de deux bureaux, l'un, les Sablons, de 7.000 abonnés, l'autre, Desrenaudes, de 9.000, aujourd'hui trop petits, où les lignes arrivent de plusieurs kilomètres à la ronde, nul doute que les frais de premier établissement n'eussent été beaucoup moins élevés si, il y a une dizaine d'années, l'administration avait acheté quatre ou cinq espaces libres, où elle aurait construit quatre ou cinq bureaux de moyenne importance, contenant chacun, au début, 2.000 à 3.000 abonnés et pouvant en recevoir, dans l'avenir, deux ou trois fois plus. Lignes plus courtes, non-multiplage devant les groupes d'appel, service des dérangements de postes et de ligne plus rapidement assuré, discipline plus ferme et plus bienveillante dans un personnel moins nombreux, autant de causes d'une exploitation meilleure, qui eussent été, dans ces bureaux moyens, à meilleur compte obtenues. A l'heure actuelle, nous n'aurions pas besoin de chercher des terrains devenus fort chers pour un ou deux bureaux nouveaux.

Dès le début, les bâtiments eussent été construits pour recevoir toutes les extensions et les transformations possibles, sans aucune gêne pour le service. Pour concevoir ce plan, il n'a manqué à l'administration que d'avoir mesuré le développement du téléphone à l'ampleur même des ambitions qu'elle aurait dû concevoir. Elle a choisi des emplacements trop peu nombreux et bâti, à l'économie, des bâtiments, où comme à Desrenaudes, à Chaudron, à Port-Royal même, les locaux sont exigus, mal construits, surmontés de verrières d'où tombe en hiver un froid, en été une chaleur insupportables. Aucun programme destiné à fournir des bâtiments et un matériel extensibles et transformables sans à-coups, n'a jamais été élaboré par l'administration. De là, les mécomptes, les gaspillages, les perturbations qu'à l'heure actuelle imposent le nombre malgré tout croissant des abonnés, et les transformations inévitables de la technique téléphonique.

LA

DÉCENTRALISATION DE GUTENBERG

C'est désormais décidé: Gutenberg sera décentralisé. On n'entassera plus multiples sur multiples dans ce bâtiment. Nous nous en félicitons. La leçon de l'incendie, sur ce point au moins, aura été comprise. C'est la solution que nous avons toujours préconisée.

Voici en effet ce que nous lisons dans un des organes du premier arrondissement (*Paris-1^{er} arrondissement*) :

« L'incendie qui détruisit, le 20 septembre 1908, l'Hôtel des Téléphones dit « Gutenberg » eut pour conséquence de provoquer une étude approfondie de la réorganisation de cet important service public.

« Le ministère des Travaux Publics, des Postes et Télégraphes, avant de prendre une résolution définitive examina la question sous les deux aspects où elle se présentait : le premier inclinait à donner une extension plus considérable à ce service, tandis que le second était favorable à la décentralisation : c'est à cette dernière solution qu'il vient d'accorder ses préférences.

« Il ne nous appartient pas d'émettre un avis personnel dans une question aussi complexe, si ce n'est que les raisons qui ont, semble-t-il, déterminé cette mesure nous paraissent excellentes en ce qu'elles ménagent les intérêts des abonnés au téléphone, c'est-à-dire ceux du plus grand nombre.

« En effet, la décentralisation des postes téléphoniques, leur dispersion, réduirait au minimum, les conséquences toujours possibles d'un nouveau sinistre qu'un court-circuit peut, hélas ! provoquer, en dépit des précautions les plus minutieuses prises pour l'éviter. »

Notre confrère cite ensuite une correspondance échangée entre M. Maurice Barrès, député du 1^{er} arrondissement, et M. Millerand. De la réponse du Ministre des P. T. T. nous détachons le passage suivant particulièrement caractéristique :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas dans mes intentions de donner un grand développement au bureau Central

téléphonique qui va être reconstruit sur l'emplacement de l'ancien bureau détruit. Le terrain précédemment occupé par le service téléphonique sera donc suffisant pour répondre aux besoins de la nouvelle installation à réaliser. »

Échos de Partout

La politesse envers le public.

M. Millerand a adressé aux directeurs départementaux et chefs de service de l'administration des Postes, des Télégraphes et des Téléphones, une circulaire relative aux règles générales qui doivent présider aux rapports entre le personnel et les particuliers.

Il est dit notamment que le fait du monopole ne saurait en aucune mesure retirer à l'exploitation téléphonique le caractère commercial et industriel qui est sa raison d'être, et que l'abonné doit toujours être traité comme un client dont il importe de conserver la clientèle.

Il est en conséquence recommandé au personnel d'apporter dans ses communications avec le public une urbanité et une courtoisie parfaites.

Voilà qui est fort bien. Mais que penser d'une administration commerciale à laquelle il faut rappeler, au bout de vingt ans, que la clientèle doit être traitée avec égards ?

*
* *

La question des fiches.

Il y a eu, ces temps derniers, une question des fiches dans les téléphones. Les opératrices se plaignaient de certains procédés employés à leur égard par les surveillantes, qui avaient reçu l'ordre de remplir des fiches spéciales.

A ce sujet, M. Millerand a rédigé la circulaire suivante :

« Pour permettre aux chefs de service d'apprécier chaque jour l'effort fourni par le personnel, dit la circulaire, les surveillantes consignront, sur le carnet de la téléphoniste, les incidents inhérents à tout service individuel et les conditions spéciales du travail auxquels aura dû faire face l'employée.

« Ces notes, qui ne sauraient viser des faits ayant un caractère disciplinaire, interviendront seulement pour fournir des indications susceptibles de mieux faire apprécier la valeur des manipulantes, et de faciliter la tâche très délicate de l'attribution des notes.

« Ces carnets individuels ne pourront dans aucun cas figurer dans les dossiers. Les intéressées auront la faculté d'en prendre communication pendant les trois mois qui suivront la publication du tableau d'avancement. »

*
* *

Cartes de visite à 5 centimes.

Par décision de M. Millerand, la mesure concernant les « cinq mots », prise dernièrement pour les cartes postales, vient d'être étendue aux cartes de visite sous enveloppe ouverte. Les cartes de visite, dans le service intérieur, peuvent donc désormais être affranchies à 5 centimes, en portant cinq mots même de correspondance, écrits à la main.

A Travers la Presse

Réformes postales.

M. D. Piazza, qui défend avec tant d'activité les intérêts des abonnés du Sud-Est, a publié, dans un journal de Marseille, un fort intéressant article dont nous reproduisons les passages suivants :

M. Millerand qui a apporté, ces derniers temps, deux améliorations sérieuses : le nouveau régime de recommandation et chargements postaux, évitant des pertes de temps considérables, et l'extension de la carte postale à cinq centimes, étudie, nous le savons, plusieurs autres réformes telles que les distributions automatiques, les mandats-cartes généralisés, les guichets de renseignements dans tous les grands bureaux. Toutes ces dispositions auraient pour but de désencombrer les bureaux de poste. Mais la réforme la plus urgente consisterait à adjoindre, aux commissions locales administratives, des délégués du commerce et de l'industrie et, notamment dans la commission du téléphone, des délégués des abonnés. Cela a été, du reste, demandé déjà, vainement, par notre société.

Ces délégués feraient cesser le désarroi actuel qui existe, par exemple, dans le service des retours de plis qui n'ont pas touché leur destination. Nous avons sous les yeux quatre plis *papiers d'affaires* à cinq centimes, retournés à l'expéditeur par suite de non distribution. Un des plis mentionne : « Inconnu à l'appel des facteurs. » Le deuxième fait suivre cette mention de la signature du chef facteur. Le troisième, remarquez bien, porte « inconnu à l'appel des facteurs soussignés », il y a douze signatures. Et, enfin,

le quatrième pli, provenant d'une grande ville du centre, porte la signature des facteurs de trois brigades, soit trente-trois signatures ou paragraphes, tout comme dans une grande commission parlementaire de trente-trois membres. Et pendant ce temps ? Pendant ce temps le service se ralentit et se complique.

On a fait la réforme internationale des mandats-poste. Pour 25 centimes par cinquante francs, vous envoyez un mandat international à un correspondant à Gênes. Le service local l'avise de l'arrivée et lui en paie le montant, sans que vous ayez à déboursier un centime pour avis. Dans le régime intérieur, c'est le même taux de 25 centimes par cinquante francs et alors qu'arrive-t-il ? Une maison a à adresser 57 francs à un correspondant parisien. Un mandat-poste lui coûterait cinquante centimes. Elle se fait délivrer un bon de poste de 7 francs, coût cinq centimes ; puis un mandat-poste de 50 francs, coût vingt-cinq centimes et elle économise ainsi vingt centimes.

D'une façon générale, les envoyeurs de fonds pratiquent tous ainsi et on est arrivé, sans que l'Etat y gagne, à compliquer deux fois le service des mandats-poste et bons de poste. Souhaitons qu'avec la généralisation des mandats-cartes, le tarif change également pour l'intérêt général du service et du public...

... L'éducation du public ne serait pas moins utile. Pourquoi, par exemple, s'obstiner à placer les timbres au verso d'une lettre au lieu de faciliter la rapidité du timbrage, en le plaçant dans l'angle droit supérieur de la lettre ?

Pourquoi nos grandes maisons commerciales et même celles d'importance moyenne, qui ont pour principe d'adresser à leurs agents-correspondants des enveloppes de retour imprimées, se bornent-elles à mettre leur nom ou raison sociale et le mot « Marseille » ? Il serait plus pratique, si grande maison soit-il, de compléter cette suscription imprimée par le nom de la rue ou du boulevard. Le tri à l'arrivée irait deux fois plus vite et la distribution serait faite plus tôt.

On peut objecter que l'on est très connu du service ; mais on peut répondre que dans l'opération du tri général, en quatre rayons et dans le tri ensuite de rayons, près de 250 facteurs sont employés. Une dizaine d'entre eux peuvent, dans l'avalanche de courriers, perdre un peu la tête et surtout ne pas se rappeler exactement votre domicile et vous placer au deuxième rayon au lieu du quatrième auquel vous appartenez.

Puis, ensuite dans les tris de rayons un autre facteur insuffisamment renseigné vous place dans un quartier autre que le vôtre. Au contrôle final,

on rétablira, c'est entendu, mais la lacune de l'adresse aura fait perdre un temps allongeant la distribution. Il faut assister deux minutes à ces tris pour se rendre compte combien serait utile la généralisation de cette amélioration dans la suscription.

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Saison d'hiver à Chamonix. — Sports d'hiver.

Train express de nuit, 1^{re} et 2^e classes, L.-S., V.-L.
« Paris-Bellegarde. »

Aller : départ de Paris, 8 h. 45 m. Arrivée à Chamonix, 11 h. matin, du 21 décembre au 6 février inclus.

Retour : départ de Chamonix, 3 h. 39 soir. Arrivée à Paris, 6 h. 48 matin, du 23 décembre au 6 février inclus.

(Hiver 1909-1910)

Relations rapides entre Paris et la Côte-d'Azur.

De jour : Par la « Côte d'Azur Rapide » (trains 15 et 16) 1^{re} classe, L.-S., V.-R. — Paris-Nice en 13 h. 50.

De nuit : a) par les trains extra rapides 17 et 18 (1^{re} classe, V.-L., L.-S. et salon à deux lits complets V.-R. au départ de Paris). — Paris-Nice en 15 heures

b) Par le train de luxe (L 21., L 22). « Calais-Méditerranée » (V.-L.-R.). Paris-Nice en 15 heures — Londres-Nice en 25 heures.

NOTA. — Nombre de places limité. Pour les horaires, les jours de mise en marche, etc., consulter les affiches spéciales.

(Hiver 1909-1910)

Relations rapides entre Paris, la Suisse et l'Italie.

1^o Express (1^{re} et 2^e classes) Paris-Genève et vice-versa.

Aller : départs de Paris, 8 h. 20 m., 8 h. 45 soir. Arrivées à Genève, 6 h. 32 s. (V.-R. Paris-Dijon), 7 h. 33 m. (L.-S. ; V.-L.).

Retour : départs de Genève, midi 40, 8 h. 05 soir. Arrivées à Paris, 10 h. 55 s. (V.-R. Dijon-Paris), 6 h. 48 m. (L.-S. ; V.-L.).

2^o Express (1^{re} et 2^e classes) Paris, Lausanne, Brigue, Rome et Naples à l'aller et au retour.

Aller : départs de Paris, 8 h. 20 m. ; 2 h. 10 s. ; 10 h. 10 s. Arrivées à Lausanne (1) 6 h. 23 s., 11 h. 54 s., 7 h. 57 m. ; à Brigue, 10 h. 53 s., 2 h. 45 m., 11 h. 01 m. ; Rome, 6 h. 50 s., 6 h. 50 m. ; Naples, 11 h. 55 s., 12 h. 10 s.

Retour : départs de Naples (1), 6 h. 45 s., 12 h. 05 m., 2 h. soir ; de Rome, 11 h. 40 s., 9 h. m., 6 h. 15 s. ; de Brigue, 7 h. 42 s., 3 h. 50 m., 12 h. 05 s. ; de Lausanne, 10 h. 45 s., 6 h. 37 m., 3 h. s. — Arrivée à Paris, 7 h. 01 m., 2 h. 25 s., 10 h. 55 s.

3^o Express (1^{re} et 2^e classes) Paris-Turin et vice-versa.

Départs de Paris, 10 h. 20 s. ; 2 h. 10 s. Arrivées à Turin, 2 h. 18 s. ; 6 h. m. — Départs de Turin, 7 h. 24 m. ; 1 h. 55 s. 11 h. 45 s. Arrivées à Paris, 10 h. 55 s. ; 6 h. 02 m. ; 2 h. 25 s.

(1) Heure Europe Centrale.

(Hiver 1909-1910)

Relations rapides entre Paris et l'Espagne.

Aller : départs de Paris, 1^{re} classe, 9 h. 10 m. ; 1^{re}, 2^e, 3^e classes, 7 h. 25 s. ; 1^{re} classe, 9 h. 20 soir. — Arrivées à Barcelone, 7 h. 53 m., 7 h. 26 soir

Retour : départs de Barcelone, 1^{re}, 2^e, 3^e classes, 5 h. m., 1^{re} classe, 9 h. 40 m., 1^{re}, 2^e classes, 6 h. 46 s. — Arrivées à Paris, 10 h. 30 m., 8 h. m., 6 h. 10 soir.

CABINE TÉLÉPHONIQUE A CÉDER

S'adresser à M. THOMAS, rue de Seine, 74.
Téléphone 804-30.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Billets d'excursions en Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire. — 1^{re} classe, 86 francs; 2^e classe, 63 francs. — Durée : 30 jours avec faculté de prolongation. — Paris, Orléans, Blois, Amboise, Tours, Chenonceaux et retour à Tours, Loches et retour à Tours, Langeais, Saumur, Angers, Nantes, Saint-Nazaire, Le Croisic, Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

2^e itinéraire. — 1^{re} classe, 54 francs; 2^e classe, 41 francs. — Durée : 15 jours sans faculté de prolongation. — Paris, Orléans, Blois, Amboise, Tours, Chenonceaux et retour à Tours, Loches, et retour à Tours, Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année.

OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

Achat, Vente, Gérance

d'Immeubles et de Propriétés

Prêts hypothécaires en 1^{er}, 2^e, 3^e rangs à un taux inférieur à celui du Crédit Foncier.

Avances sur Successions ouvertes.

Prêts sur Nue-Propriétés et Usufruits. Délégations de loyers, rentes viagères.

~ Pour toutes Opérations Immobilières, lire la Chronique Immobilière des journaux la *Patric* et la *Presse*.

~ Renseignements et conseils absolument gratuits, soit de 9 à 10 h., soit de 4 à 6 h. Téléphone 268-57

Cabinet Léon GAMOTOT
28, rue Montpensier, PARIS (Palais-Royal).



LE RIVALIN

PEINTURE LAQUÉE

Hygiénique - Antiseptique
Inaltérable.

LA MEILLEURE

LA PLUS BRILLANTE

LA MOINS CHÈRE

Bureaux et Magasins :

338, Rue Saint-Honoré

TÉLÉPHONE : 265.54

PHOTOGRAPHIE D'ART

F. de la ROCHE

69, rue Turbigo, PARIS (III^e). — Au rez-de-chaussée
Métro : République, Temple, Arts-et-Métiers.

REPRODUCTIONS

AGRANDISSEMENTS

Pastels.

Aquarelles.

en tous Genres.

CARTES
D'IDENTITÉ

MINIATURES

POUR

Broches, Épingles, Médallions.

Remise de 10 0/0 à MM. les Abonnés.

LES DENTS POUR TOUS

Clinique Dentaire, Place de la Bastille.

(Angle du Boulevard Richard-Lenoir et du Boulevard Beaumarchais).

ABONNEMENTS DENTAIRES dont le prix est de 36 francs, donnent droit pendant un an, à partir de la date du versement, aux soins et à la pose de dents simples.

CONSULTATION GRATUITE. — PRIX LES PLUS BAS

Clinique ouverte de 7 h. du matin à 10 h. du soir. Toutes les fournitures pour l'entretien de la bouche et des dents.

H. BUSCAIL, A., Directeur-Chirurgien-Dentiste.

Diplômé Ecole Dentaire de Paris, Prix de Clinique. Diplôme Faculté Médecine de Paris.

TÉLÉPHONE 948-62

GLACIÈRES RÉFRIGÉRANTES

A. COUTURIER

72, 72 bis, Rue Philippe de Girard

PARIS 18.

TÉLÉPHONE 434-35

Entreprise de Menuiserie et Agencements. — Glacières de tous systèmes. — Fabrication de modèles spéciaux sur demande.

GLACIÈRES

Pour Bouchers, Tripiers, Pâtisseries, Comestibles, Volailles, Restaurants, Poissons, etc., etc.

Catalogues, Devis et Renseignements par courrier.

Portraits gravure

Robert Voss

Paris
Ascenseur.

40, rue des Mathurins
Lift.

CONSTRUCTIONS D'IMMEUBLES

Avance d'argent pour construire
jusqu'à 75 0|0 de la valeur totale.

Maurice Teysseïdre

2, rue Félix-Ziem, 2 (Angle rue Damrémont).

TÉLÉPHONE
591-92

PARIS (18^e).

LUNDI, MERCREDI, VENDREDI
de 2 à 5 heures.

Vente, Achat et Gérance d'Immeubles.

PRÊTS SUR HYPOTHÈQUES
Successions et toutes Garanties.

CONSTITUTION DE RENTES VIAGÈRES

RENSEIGNEMENTS GRATUITS

AVANCES DE LOYERS AUX PROPRIÉTAIRES

N'ARRACHEZ PLUS VOS DENTS

Plus de souffrances, plus de mal, guérison immédiate et définitive, sans brûlure, même pour ceux qui sont affligés de ne pouvoir manger que d'un côté. Avec

LA PASCALINE

vous conserverez pour toujours les dents que la nature vous a données. Guérit également la névralgie et les abcès, fait repousser les chairs aux dentures déchaussées. Fournisseur de plusieurs médecins et de la Pharmacie Centrale de France.

Se trouve dans toutes les bonnes Pharmacies

Le flacon : 1 fr. 50, Etranger, 2 fr., envoyé franco contre mandat, M. SERRA, 28, rue de l'Alouette, Saint-Mandé (Seine).

VENTE & ACHAT

Expertises gratuites

pour

les Vendeurs



IMMEUBLES

GILLET
& ROUX

Architectes

30, rue Chaptal, PARIS

Les Registres à Feuilles Mobiles

Sont aujourd'hui reconnus indispensables pour la bonne tenue des comptabilités

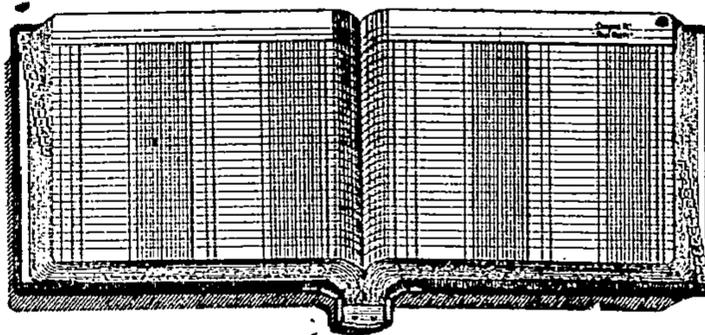
On peut les mettre en service à toute époque de l'année

Le système breveté
apparaît réunit le



adopté partout dès son
maximum d'avantages

Suppression des causes d'erreur
Economie de Travail : 50 0/0



Il est Robuste, Économique.
Il s'établit en tous formats ou épaisseurs.
II S'OUVRE PARFAITEMENT A PLAT.
C'est le plus simple et le plus expéditif.

N'hésitez pas, demandez aujourd'hui même au fabricant :

E.-L. MORIN

52, Rue Croix-des-Petits-Champs, PARIS

qui vous enverra franco sa brochure-tarif n° 2, luxueusement éditée et vous soumettra les modèles, sans nul engagement de votre part.

Téléphone 140-24.

OPÉRA DENTAIRE

38, CHAUSSÉE D'ANTIN, PARIS (En face les Galeries Lafayette)

TEL.
322-93

ANESTHÉSIE LOCALE ET GÉNÉRALE

On parle le Russe, l'Espagnol et l'Allemand

PRIX MODÉRÉS

FAITS A L'AVANCE

TOUS LES TRAVAUX SONT GARANTIS SUR FACTURE

Télép. 134-71

MAISON DE CONFIANCE

A. RAGONEAUX, 82, rue de la Victoire

RENSEIGNEMENTS DIVERS

au moyen de surveillances quotidiennes
Paris - Province - Villes d'Eaux

RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Renseignements intimes et particuliers, FRANCE, ÉTRANGER. Recherches dans l'intérêt des familles, de documents spéciaux pour procès civils et pour constatations officieuses ou judiciaires. DIVORCES et SEPARATIONS de CORPS. ENQUÊTES pour projets de mariage, informations discrètes sur antécédents, moralité, santé, fortune des personnes sollicitées.

Le matin, de 9 h. à 10 h.; le soir, de 1 h. à 5 heures.

Vous mangez mal !

Vos mets ne sont pas hygiéniques !

Vous souffrez de l'estomac !

Vos digestions sont pénibles !

POURQUOI ?

Parce que la combustion, soit du gaz, soit du charbon, soit de tout autre système que vous employez pour votre cuisine se fait sur les mets eux-mêmes.

ECRIVEZ-NOUS et demandez le

“ LE FOURGAS ”

qui est envoyé **GRATIS.**

Vous apprendrez comment préparer jusqu'à 6 plats différents en même temps, avec une seule flamme de gaz, un simple fourneau à charbon, par la concentration de l'air chaud ; sans surveillance, sans ennuis.

Si vous suivez les conseils indiqués dans la brochure, vous ne serez jamais plus malade.

ECRIVEZ-NOUS AUJOURD'HUI MEME

GAZ OVEN COMPANY

RAYON 26.A. — BOURSE DE COMMERCE

Rue du Louvre, PARIS.

HAMAMELINE-ROYA

Principe actif de l'**HAMAMELIS** Virginica retiré de la plante fraîche, est la plus active, la seule active des préparations d'**HAMAMELIS.**

Elle est incolore et possède un arôme caractéristique. On ne doit pas la confondre avec les *Gouttes, Extraits, Teintures, Sirops, Elixirs* d'Hamamelis, préparations colorées, sans odeur propre et qui, fabriquées avec la plante desséchée, n'en contiennent pas le principe actif « l'Essence » et n'ont, pour ainsi dire, aucune propriété thérapeutique. Ses vertus curatives dans toutes les affections du système circulatoire sont extraordinaires ; aussi en constitue-t elle le traitement médical rationnel.

Ce remède est le vasaconstricteur, le sédatif vasculaire, le décongestionnant par excellence. Il guérit rapidement et radicalement.

les **VARICES**

PHLEBITES

HEMORROIDES

HEMORRAGIES

FIBROMES

METRITES

CONGESTIONS de l'âge critique

ENFLURES des jambes, etc., etc.

Bien que très actif, il est inoffensif. Il se prend à la dose de 2 à 3 cuillerées à soupe par jour dans toutes les affections ci-dessus. Dans les *phlébites* on peut aussi l'employer en compresses recouvertes de taffetas chiffon.

Le flacon, 5 fr. (franco gare) ; les 6 flacons, 27 fr. contre mandat.

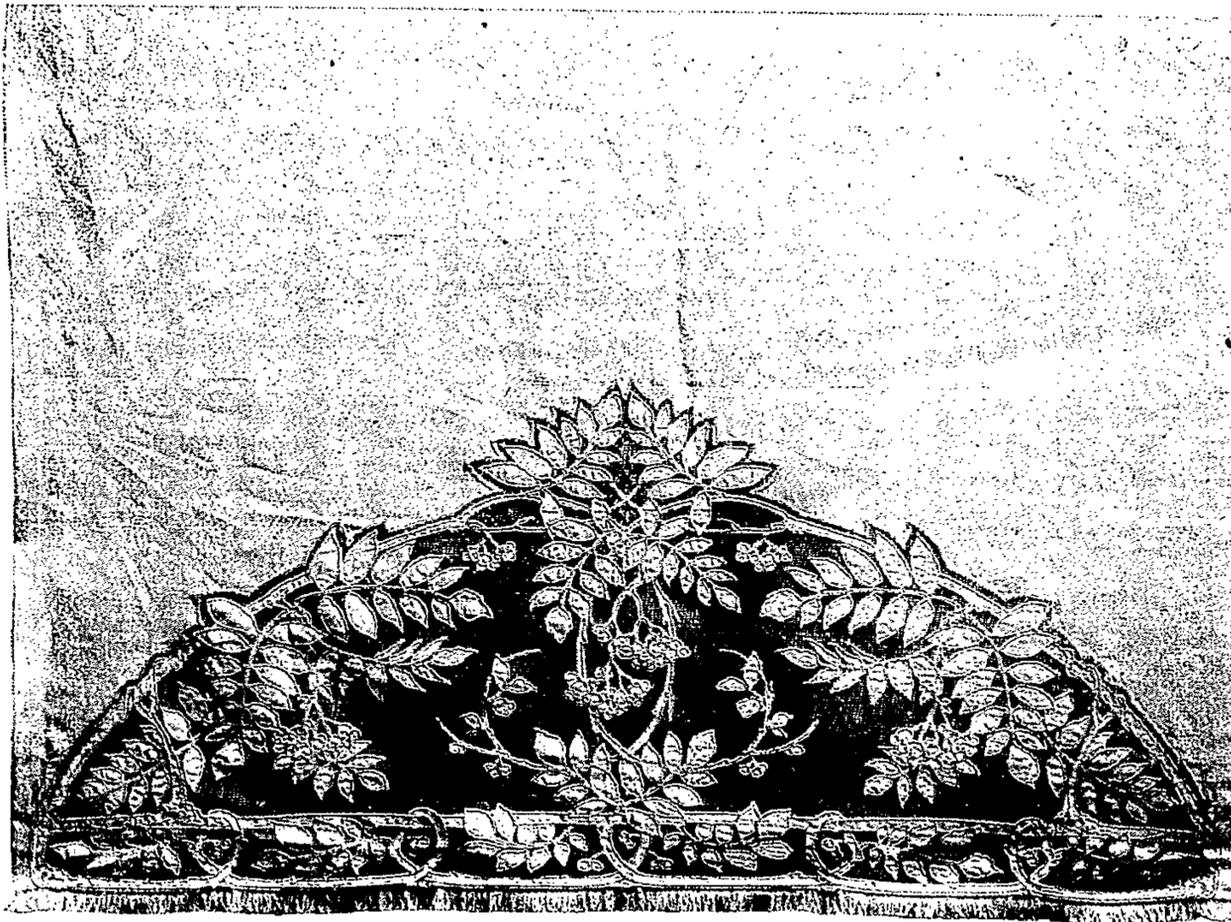
Pour plus amples renseignements demander notice

Pharmacie LA CHARTRE, 41, rue de Rome, PARIS

PHÉNOL BOBŒUF

Unique désinfectant hygiénique. Le flacon, 1 fr. 50

DECORATION MODERNE



STORE SORBIER

Modèle déposé.

Coudyser

Dessinateur-Fabricant

85, Rue du Bac

PARIS

STORE SORBIER

Brodé sur toile ancienne

Largeur 1^m 30. — Hauteur 2^m 25

Prix : 25 fr.

Brise-bise assorti

60x90

La paire : 22 fr.

On trouve dans nos ateliers un grand choix de documents concourant à la décoration intérieure, doubles rideaux, cantonnières, tapis, sièges, coussins exécutés en broderie, au pochoir, etc., etc.

SCOTCH
TAILORS

ABERDEEN

Rue
Auber, 1
PARIS

AGENCE JOHN ARTHUR

Indications Gratuites de Villas et Châteaux
d'Hôtels et Appartements à louer, de Terrains
et Immeubles à vendre

La **PREMIÈRE** et **PLUS ANCIENNE MAISON**
Fondée depuis 80 ans

Anciennement rue de Castiglione et rue des Capucines
N-B. — Bien observer l'adresse actuelle

RUE MARBEUF, 40

(Angle de l'avenue des Champs-Élysées
près la station Marbeuf du Métropolitain)

Adresse télégraphique Arthurjon Paris. — Téléphone 667-04

Envoi gratuit du journal *Le John Arthur*

COFFRES-FORTS D'OCCASION SERRURES, CADENAS

OUVERTURES — RÉPARATIONS

CH. DELAPLANE

90, Faubourg Saint-Martin, PARIS

Entreprise Générale de Déménagements
pour la France et l'Étranger
par Wagons et Cadres capitonnés.

Bureau : 3, Boulevard de Clichy. — Téléphone 418-82.

Maison FORGET

9, rue des Poissonniers, Paris.

Garde-Meubles Public. Prix Exceptionnels.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

SOCIÉTÉ ANONYME — CAPITAL : 400 MILLIONS

Siège Social : 54 et 56, rue de Provence,

Succursale-Opéra : 1, rue Halévy,

à Paris.

Succursale : 134, rue Réaumur (place de la Bourse),

Dépôts de FONDS à intérêts en compte ou à échéance fixe
(taux des dépôts : de 1 an à 2 ans, 2 0/0 ; de 4 ans à 5 ans,
3 0/0, net d'impôt et de timbre) ; — ORDRES DE BOURSE (France
et étranger) ; — SOUSCRIPTIONS SANS FRAIS ; — VENTE AUX
GUICHETS DE VALEURS LIVRÉES IMMÉDIATEMENT (Obl. de Ch. de
fer, Obl. et Bons à lots, etc.) ; — ESCOMPTE ET ENCAISSEMENT DE
COUPONS Français et Étrangers ; — MISE EN RÉGLE DE TITRES ;
— AVANCES SUR TITRES ; — ESCOMPTE ET ENCAISSEMENT D'EFFETS
DE COMMERCE ; — GARDE DE TITRES ; — GARANTIE CONTRE LE
REMBOURSEMENT AU PAIR ET LES RISQUES DE NON-VÉRIFICATION DES
TIRAGES ; — VIREMENTS ET CHÈQUES sur la France et l'Étran-
ger ; — LETTRES DE CRÉDIT ET BILLETS DE CRÉDIT CIRCULAIRES ;
— CHANGÉ DE MONNAIES ÉTRANGÈRES ; — ASSURANCES (Vie, In-
cendie, Accidents), etc.

SERVICE DE COFFRES-FORTS

(Compartiments depuis 5 fr. par mois ; tarif décroissant en
proportion de la durée et de la dimension.)

89 succursales, agences et bureaux à Paris et dans la Ban-
lieue ; 664 agences en Province ; 2 agences à l'Étranger (Lon-
dres, 53, Old Broad Street, et Saint-Sébastien (Espagne) ; cor-
respondants sur toutes les places de France et de l'Étranger.

Correspondant en Belgique :

Société Française de Banque et de Dépôts,
BRUXELLES, 70, rue Royale ; — ANVERS, 22, Place de Meir.

C. CHANSON

146, RUE DE RIVOLI, PARIS

INVENTEUR du TISSU A JOURS pour les VARICES,
supprimant la chaleur et les démangeaisons.

D'une CEINTURE perfectionnée maintenant l'abdomen sans
aucune gêne et combattant l'OBÉSITÉ.

Corsets de toilette et pour le redressement de la colonne
vertébrale.

Bras, Jambes artificiels avec les derniers perfectionnements.

Tous les genres de Bandages herniaires et les Appareils
d'hygiène : Douches, Injecteurs, Coussins, Alèzes, Urinaux, etc.

Envoi franco du catalogue illustré.

Téléphone 215-12.

61, boulevard St-Germain, 61

M^{ME} SOMMER

AVIS

aux MAITRES

807-77

SEUL

BUREAU

acceptant et faisant

accepter aux

Domestiques de

donner aux Maîtres

15 jours d'essai à la journée.

G^D BUREAU DE PLACEMENT
SPECIAL POUR SERVICE BOURGEOIS

Dégrèvements sur Contributions

Vérification gratuite des feuilles d'Impôts.

Service Spécial d'Assurances « Incendie, Vie, Accidents »

E. LABEAUME

35, Rue Richer, PARIS

Bureaux ouverts de 9 à 5 heures.

TÉLÉPHONE 133-46

PRIME absolument gratuite OFFERTE AUX ADHÉRENTS

La carte d'identité remise à nos adhérents comporte un emplacement réservé à la photographie du titulaire.

Par suite d'un accord intervenu entre l'un des plus habiles photographes de Paris,

M. ANTHONY'S, 44, rue Pasquier
(GARE SAINT-LAZARE)

et l'Association, nous pouvons offrir *gracieusement* à tous les adhérents, la photographie qui doit être apposée sur cette carte.

Se présenter muni de la carte d'identité à la

Photographie d'Art ANTHONY'S

44, Rue Pasquier (En face la Cour de Rome)
(GARE SAINT-LAZARE)

TELEPHONE : 322.85

ENCAISSEMENTS

SUR PARIS ET LA FRANCE

P. DEVOS

24, Rue Dauphine, (6°)

Présentation de quittances
d'abonnements de Journaux, de
reçus de cotisations de Sociétés,
de factures, de petites traites, etc.

Prix très Modérés

POLICE PRIVÉE

ANCIEN INSPECTEUR ATTACHÉ AU
CABINET DU PRÉFET DE POLICE

IMBERT

Ex-Inspecteur
des Recherches et de la SURETÉ
124, Rue de Rivoli, 124
de 2 à 6 heures ou écrire

RECHERCHES & ENQUÊTES

sur Divorces et avant Mariages
TOUS AUTRES CAS

Service spécial de déplacements
Surveillances privées

MISSIONS DE CONFIANCE

en tous pays

les meilleures et les plus hautes références
à la disposition des clients.

P.-F. JAUME

Inspecteur Principal au Service
de sûreté en retraite

Renseignements intimes

Missions France et Etranger (12^e année)

26, Rue Feydeau, Paris

A L'OZONATEUR 9, rue de la Chaussée-d'Antin, PARIS.
Téléphone 124-66.

LAMPES (Système D^r Roumèff) absorbant la
fumée de tabac et toutes les mauvaises odeurs. —
Prix de 6 fr. 50 à 20 fr.

CONCENTRÉS en divers Parfums pour un
litre d'alcool, destiné à l'alimentation des lampes.
Prix : 6 fr. 50.

OZONATEUR (Breveté) Purificateur antiseptique
de l'air ambiant. — PRIX : 6 à 9 francs.

OZONATINE Alimentation de l'Ozonateur.
Se méfier des contrefaçons et similitudes de noms.
Prix du litre : 8 fr. Bidons de 1/2, 1, 2 et 5 litres.

Téléphone 819-03.

ASOL

Breveté S. G. D. G.

PROTECTION contre la CHALEUR DES RAYONS SOLAIRES

sur toutes Toitures : Vitrages, Zinc, Ardoises,
Tôle ondulée, etc.

BROCHURE EXPLICATIVE ET MILLIERS DE RÉFÉRENCES

chez M. DETOURBE, seul fabricant, 7, r. St-Séverin, PARIS

GRAND PRIX. — MILAN 1906



L'ASOL a été appliqué sur toute l'Exposition de Bordeaux 1907 (H. Tournaire, architecte).

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES OUVRIERS FERBLANTIERS RÉUNIS

en Commandite à Capital variable. — Minimum : 54,000 fr.

MENEVEAU & C^{IE}

15, rue des Trois Bornes, PARIS (XI^e)

COMPTEURS POUR LE GAZ.

Téléphone 937-82

Fournisseur de la Société du Gaz de Paris

Lanternes à gaz et réflecteurs; Fourneaux à gaz; Appareils pour le gaz;
Lanternes pour chemins de fer; Appareils à fabriquer le gaz (brevetés s. g. d.);
Fournisseurs des principales compagnies de chemins de fer et de la marine;
Articles de petite chaudronnerie pour automobiles; Cabines et accessoires
pour cinématographe; Réservoirs tôle et cuivre pour automobiles; Lanterne
d'agrandissement et de projection pour la photographie (brevetés s. g. d. g.)

PETITE BOURSE DE PARIS

FONDÉE EN 1882

SOCIÉTÉ ANONYME. — Capital: 400.000 fr.

Fractionnement des Opérations de
Bourse à terme, fermés et à primes.

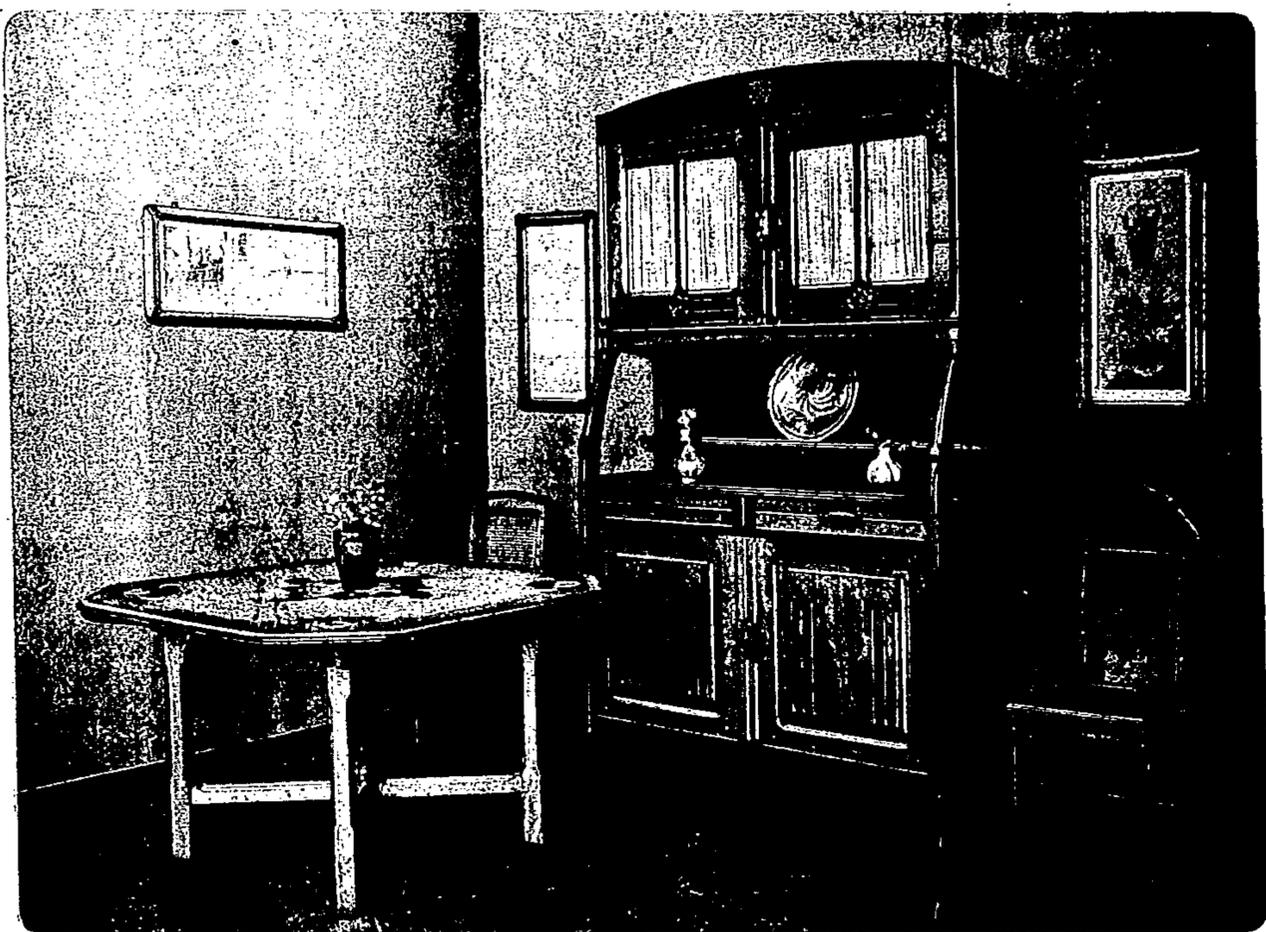
HALL PUBLIC

Vente et achat de titres au comptant
Avances sur Titres. — Paiement des coupons.

Rue de Richelieu, 83 bis

TÉLÉPHONE : 103.63. — ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : Zap-Paris

AMEUBLEMENT MODERNE GALLERY



Salle à manger, Chêne ou Noyer, décoration roses cuivre ciselé.

DESSINATEUR-FABRICANT

2, Rue de la Roquette,

PARIS



Modèle déposé

1 Buffet, largeur 1^m60, haut. 2^m20. 480 }
1 Table, 4 allonges, dessus 1^m25-1^m30. 230 } 860
6 Chaises cannées. 25 fr. la pièce. 150 }
1 Découpoir assorti de la salle n° 1 230



Envoi du Catalogue sur demande.

TÉLÉPHONE
428-67

G. DEGUELDRE

29, rue Bouchardon, 29, PARIS
Chantiers à Aubervilliers et à Paris

Charbons, Cokes, Bois

Spécialité d'Anthracites anglais du pays de Galles
et Charbons pour Calorifères
et Appareils à basse pression.

DEMANDER TARIF PRIX SPÉCIAUX POUR QUANTITÉS

Tél. 524-12

GRANDE

Tél. 524-12

PHARMACIE DE LA TERRASSE

La Maltéine

Aliment complet des Enfants, des Débilisés,
des Convalescents

DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

Dépôt à PARIS: Pharmacie de la Terrasse

25, rue de la Terrasse, 35, rue de Lévis.

SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE PUBLICITÉ 89, rue d'Amsterdam, Paris

Téléphone 151.32

EXPOSITION INTERNATIONALE du Livre, de l'Affiche
et de la Publicité. — PARIS 1907. } Hors Concours
Membre du Jury

AFFICHAGE dans toutes les communes de France. || **CONSERVATION** d'affiches dans plus de 1.100 emplacements réservés.

AFFICHAGE SPÉCIAL SUR PALISSADES

CONFECTION D'ADRESSES à la main pour Paris, Province, Etranger.

Listes spéciales de tous les habitants de Paris, rue par rue, maison par maison.

Services et documents particuliers pour Paris, Province, Etranger. (Plus de 8.000.000 adresses.)

ÉMISSIONS — ÉLECTIONS

J.-R. BOHL, Directeur

DISTRIBUTION D'IMPRIMÉS A DOMICILE
(Catalogues, Journaux, etc.)

ATELIERS SPÉCIAUX d'Echantillonnage pour Catalogues, Cartes d'échantillons, etc.

Brochage, Façonnage, Pliage, Encartage, Mise sous bandes et enveloppes, etc.

IMPRESSIONS EN TOUS GENRES

Fournisseur des Compagnies de Chemins de fer, Grands Magasins de Nouveautés, Journaux illustrés, etc.

de.

BREVETS D'INVENTION
 MARQUES DE FABRIQUE - MODELES & DESSINS INDUSTRIELS
 EN FRANCE ET A L'ETRANGER

OFFICE DESNOS

(C. CHASSEVENT)

FONDÉ en 1843

Protection de la Propriété Industrielle en France et à l'Étranger
 Recherches d'Antériorités - Copies et Analyses de Brevets
 Mémoires Techniques - Procès en Contrefaçon - Expertises
 Consultations Légales et Industrielles

L. CHASSEVENT
 11, Boulevard Magenta, Paris.

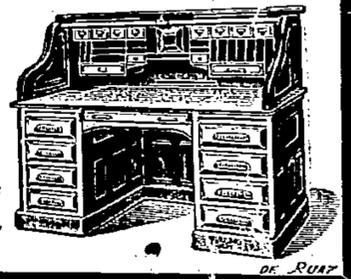
H. CLERC
 Ingénieur-Directeur

Téléphone : 430-31 Adresse Télégraphique : INVENTION-PARIS

MEUBLES DE BUREAU

Standard

**BIEN CONÇUS
 BIEN FABRIQUÉS**



PARIS

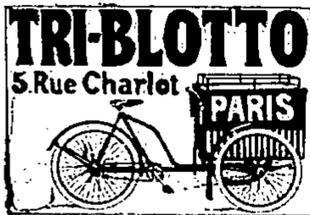
113, rue Réaumur

GRAND PRIX. PARIS 1900

LE TRI BLOTTO

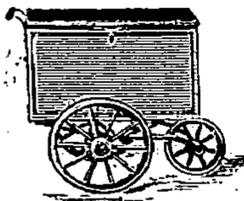
Vente, Location, Entretien, Réparation

COMMISSION - EXPORTATION



Téléphone

1014.55



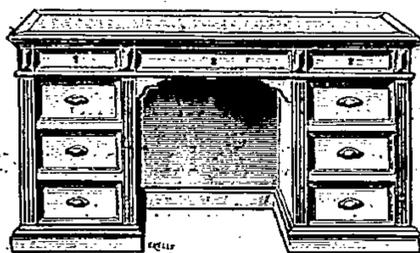
PARNOTTE

75, Rue Beaubourg

PARIS

Téléphone 210-88

MEUBLES DE BUREAUX



BUREAUX MINISTRE

Chêne 162 fr.

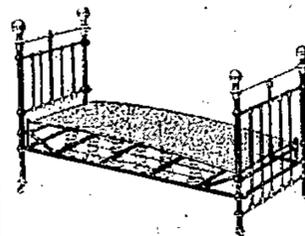
NOYER & ACAJOU

Demander Catalogue.

AU LIT SANS PAREIL

27-29, boulevard Voltaire, PARIS

TÉLÉPHONE 919-20



LITS ET SOMMIERS

MÉTALLIQUES

MATELAS

EN DUVET DE JAVA

Catalogue envoyé FRANCO sur demande.

Remise 5 % aux membres de l'Association



SUN Visible

Par la netteté et précision de son écriture incomparable, la simplicité de son mécanisme et la modicité de son prix la "SUN" est unique au monde.

Modèle 1909 ci-dessus n° 4, Frs 345

Téléphone 297-90

CATALOGUE A. B. FRANCO



La C^{ie} ELAM'S

8, Rue de Choiseul, PARIS

L'HYGIÈNE MODERNE

LAVABOS

Salles de Bains

BAIGNOIRE fonte émaillée net	100
388bis Lavabo complet net	10
Chauffe-bains, depuis	90
Water-closet	8

Catalogue Franco

27 29
 Rue de Cotte

PARIS